



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 octobre 2018
(OR. en)

7972/18
ADD 2

Dossier interinstitutionnel:
2018/0094 (NLE)

WTO 76
SERVICES 25
COASI 93

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de
Singapour

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'UNION

1. La liste d'engagements spécifiques de l'Union figure aux appendices 8-A-1 à 8-A-3.
2. Les appendices visés au paragraphe 1 font partie intégrante de la présente annexe.
3. Les définitions des termes qui figurent au chapitre huit (Services, établissement et commerce électronique) s'appliquent à la présente annexe.
4. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC", la classification centrale des produits, telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC prov.*, 1991;
 - b) "CPC version 1.0", la classification centrale des produits, telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, *CPC version 1.0*, 1998; et
 - c) "CITI rév. 3.1", la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Études statistiques, Série M, n° 4, *CITI REV. 3.1*, 2002.

5. Dans les appendices mentionnés au paragraphe 1, les abréviations suivantes sont utilisées pour l'Union ou pour ses États membres:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
UK	Royaume-Uni

UNION

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8.7
(LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES)

(FOURNITURE TRANSFRONTALIÈRE DE SERVICES)

1. La liste d'engagements ci-après indique les secteurs de services libéralisés en application de l'article 8.7 (Liste d'engagements spécifiques), ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services de Singapour dans ces secteurs. La liste ci-après comprend les éléments suivants:
 - a) la première colonne indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est assumé par l'Union et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
 - b) la deuxième colonne décrit les réserves applicables.

La fourniture transfrontalière de services dans les secteurs ou sous-secteurs couverts par le présent accord mais non repris dans la liste d'engagements ci-après ne fait pas l'objet d'engagements.

2. La liste d'engagements ci-après n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques ainsi que les prescriptions et procédures en matière de licences lorsque ces mesures ne constituent pas des limitations à l'accès aux marchés ou au traitement national au sens de l'article 8.5 (Accès aux marchés) et de l'article 8.6 (Traitement national). Ces mesures (par exemple, les exigences pour l'obtention d'une licence, les obligations de service universel, les exigences pour l'obtention de la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés et pour passer des examens spécifiques, y compris des examens de langue), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux services et aux fournisseurs de services de Singapour.
3. La liste d'engagements ci-après est sans préjudice de la faisabilité de la fourniture transfrontalière de services, visée au point a) de l'article 8.4 (Définitions), dans certains secteurs et sous-secteurs de services, et de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs tels que décrits dans la liste d'engagements relatifs à l'établissement.
4. Conformément au point a) du paragraphe 2 de l'article 8.1 (Objectif et champ d'application), la liste d'engagements ci-après n'inclut pas les mesures concernant les subventions octroyées par une partie.
5. Les droits et obligations résultant de la liste d'engagements ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit direct à des personnes physiques ou morales.
6. Le terme "investisseur" figurant dans la présente liste d'engagements s'entend comme le terme "entrepreneur" défini au point c) de l'article 8.8 (Définitions).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Biens immobiliers Pour les modes 1 et 2 Tous les États membres à l'exception de AT, BG, CY, CZ, DK, EL, FI, HU, IE, IT, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucune restriction. AT: L'acquisition, l'achat, la cession à bail ou la location de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères nécessite une autorisation des autorités régionales compétentes (<i>Länder</i>), qui examineront dans quelle mesure des intérêts économiques, sociaux ou culturels importants sont affectés ou pas. BG: Les personnes morales étrangères et les ressortissants étrangers ayant leur résidence permanente à l'étranger peuvent acquérir des droits de propriété sur des immeubles et des droits de propriété limités¹ sur des biens immobiliers, sous réserve d'obtenir l'autorisation du ministère des finances. L'obligation d'autorisation ne s'applique pas aux personnes ayant réalisé des investissements en Bulgarie. Les ressortissants étrangers ayant leur résidence permanente à l'étranger, les personnes morales étrangères et les sociétés dans lesquelles la participation étrangère assure une majorité lors du processus décisionnel ou lorsque la participation étrangère bloque celui-ci peuvent acquérir des droits de propriété sur des biens immobiliers dans certaines zones géographiques désignées par le Conseil des ministres et sous réserve de son autorisation.

¹ La législation bulgare sur la propriété reconnaît les droits de propriété limités suivants: droit d'usage, droit de bâtir, droit d'ériger une structure et des servitudes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	CY: Aucun engagement. CZ: Les personnes physiques et morales étrangères peuvent acquérir des terres agricoles et forestières à condition d'avoir une résidence permanente en République tchèque. Des règles spécifiques s'appliquent aux terres agricoles et forestières appartenant à l'État. DK: Restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales non-résidentes. Restrictions à l'achat de terres agricoles par des personnes physiques ou morales étrangères. EL: Selon la loi n° 1892/90, l'autorisation du ministère de la défense est requise lorsqu'un citoyen souhaite acquérir des terres dans les zones frontalières. Dans la pratique administrative, l'autorisation est facilement accordée pour les investissements directs. FI: (Îles Åland): Restrictions en ce qui concerne le droit des personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland, et restrictions au droit pour les personnes morales, d'acquérir et de posséder des biens immobiliers dans les îles Åland sans l'autorisation des autorités compétentes des îles Åland. Restrictions en ce qui concerne le droit d'établissement et le droit de fournir des services pour les personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland ou pour les personnes morales sans autorisation des autorités compétentes des îles Åland.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HU: Limitations concernant l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des investisseurs étrangers¹. IE: L'agrément écrit préalable de la commission des biens fonciers est indispensable pour l'acquisition de tout droit sur des terrains en Irlande par des sociétés nationales ou étrangères ou des ressortissants étrangers. Lorsque ces terres ont une destination industrielle (destination autre qu'agricole), cette exigence est levée, sous réserve d'une certification à cet effet par le ministre des entreprises, du commerce et de l'emploi. Cette réglementation ne s'applique pas aux terrains situés dans les limites des villes et des bourgs. IT: L'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères est subordonné à une condition de réciprocité. LT: Aucun engagement pour l'acquisition de terres². MT: Les exigences de la législation et des règlements maltais concernant l'acquisition de biens immobiliers continuent de s'appliquer. PL: L'acquisition de biens immobiliers, directement ou indirectement, par des étrangers (personnes physiques ou morales étrangères) nécessite une autorisation. Aucun engagement pour l'acquisition de biens immobiliers appartenant à l'État (c'est-à-dire pour les règles applicables aux processus de privatisation).

¹ En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà de celles visées dans les engagements existants de l'AGCS.

² En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà de celles visées dans les engagements existants de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	RO: Les personnes physiques n'ayant pas la nationalité roumaine et ne résidant pas en Roumanie, de même que les personnes morales non roumaines et dont le siège n'est pas situé en Roumanie n'ont pas le droit d'acquérir la propriété de parcelles de terrain au moyen d'actes entre vifs. SI: Les personnes morales, établies en Slovénie avec une participation étrangère au capital, peuvent acquérir des biens immobiliers sur le territoire de la Slovénie. Les succursales¹ établies en Slovénie par des personnes étrangères ne peuvent acquérir que les biens immobiliers, terrains exceptés, qui sont nécessaires à l'accomplissement des activités économiques pour lesquelles elles sont établies. SK: Limitations concernant l'acquisition de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères. Les entités étrangères peuvent acquérir des biens immobiliers en constituant des personnes morales slovaques ou en participant à des entreprises communes. Aucun engagement pour les terrains.
1. SERVICES AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	

¹ Selon la loi sur les sociétés commerciales, une succursale établie en Slovénie n'est pas considérée comme une personne morale mais, en ce qui concerne ses opérations, elle est traitée de la même façon qu'une filiale, ce qui est conforme à l'article XXVIII, alinéa g), de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services juridiques ¹ (CPC 861) ²	Pour les modes 1 et 2 AT, CY, ES, EL, LT, MT, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit interne (de l'Union et de l'État membre) et soumis à une condition de nationalité.

- ¹ En raison de la libéralisation progressive du marché des services juridiques de Singapour, celle-ci ne peut pas encore s'engager à ouvrir davantage l'accès aux marchés dans ce secteur. Afin de donner un accès plus large aux marchés, les parties reverront leurs engagements en ce qui concerne les services juridiques au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord. Les parties peuvent, par décision du comité "Commerce des services, investissements et marchés publics" institué en vertu de l'article 16.2 (Comités spécialisés), modifier les listes des parties à cet égard.
- ² Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques. L'offre de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union et le droit de toute juridiction où le prestataire de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de l'offre d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures en matière de licences peuvent prendre diverses formes, telles que: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil au moyen d'un test d'aptitude et résidence légale ou professionnelle dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les juridictions et autres autorités compétentes de l'Union puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'Union et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professionnels du droit investis d'une mission d'autorité publique, comme les notaires, les huissiers de justice ou d'autres officiers publics et ministériels.	BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité ainsi qu'à une condition de résidence. En BE, des quotas s'appliquent pour la représentation devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. BG: Les juristes de Singapour ne peuvent fournir que des services de représentation juridique à un ressortissant de Singapour, sous réserve de réciprocité et de coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise. FR: L'accès des juristes à la profession d'avocat auprès de la Cour de Cassation et d'avocat auprès du Conseil d'État est soumis à des quotas et à une condition de nationalité. HR: Aucun engagement pour l'exercice du droit croate. HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité ainsi qu'à une condition de résidence. Les juristes étrangers sont uniquement habilités à fournir des conseils juridiques. LV: Exigence de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales. DK: L'exercice de la profession de conseil juridique est réservé aux avocats titulaires d'une licence d'exercice danoise et aux cabinets d'avocats enregistrés/immatriculés au Danemark. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois. SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'<i>advokat</i>, est soumise à une condition de résidence.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 sauf services d'audit, CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	Pour le mode 1 FR, HU, IT, MT, RO, SI: Aucun engagement. AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf "services comptables")	Pour le mode 1 BE, BG, CY, DE, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, UK: Aucun engagement. AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévues dans des lois autrichiennes précises (par exemple, la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.). HR: Les sociétés d'audit étrangères peuvent fournir des services d'audit sur le territoire croate lorsqu'ils y ont établi une succursale. SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. Seules ces personnes peuvent constituer des associations ou posséder des parts dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. Approbation subordonnée à l'exigence de résidence. LT: Le rapport d'audit doit être préparé de concert avec un auditeur autorisé à exercer en Lituanie. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	Pour le mode 1 AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. CY: Les conseillers fiscaux doivent être dûment agréés par le ministre des finances. L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Les critères utilisés sont analogues à ceux pour l'octroi d'autorisations pour les investissements étrangers (énumérés dans la section horizontale). Comme ces critères s'appliquent à ce sous-secteur, la situation de l'emploi dans le sous-secteur est toujours prise en considération. BG, MT, RO, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.

¹ Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, qui figurent au point 1.A.a) Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	Pour le mode 1 AT: Aucun engagement, sauf pour les services d'aménagement. BE, BG, CY, EL, IT, MT, PL, PT, SI: Aucun engagement. DE: Application des règles de droit intérieur sur les honoraires et les émoluments pour l'ensemble des services fournis depuis l'étranger. HR: Les personnes physiques et morales peuvent fournir des services d'architecture après approbation de la chambre croate des architectes. Un dessin, modèle ou projet élaboré à l'étranger doit être reconnu (validé) par une personne physique ou morale en Croatie pour ce qui est de sa conformité avec le droit croate. Aucun engagement pour les services d'aménagement urbain. HU, RO: Aucun engagement pour les services d'architecture paysagère. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	Pour le mode 1 AT, SI: Aucun engagement sauf pour l'établissement de plans exclusivement. BG, CY, EL, IT, MT, PT: Aucun engagement. HR: Les personnes physiques et morales peuvent fournir des services d'ingénierie après approbation de la chambre croate des ingénieurs. Un dessin, modèle ou projet élaboré à l'étranger doit être reconnu (validé) par une personne physique ou morale en Croatie pour ce qui est de sa conformité avec le droit croate. Pour le mode 2 Aucune restriction.
h) Services médicaux (y compris de psychologie) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, UK: Aucun engagement. SI: Aucun engagement pour les services de médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques, la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants, et les autopsies. HR: Aucun engagement, à l'exception de la télémédecine. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) Services vétérinaires (CPC 932)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, MT, NL, PT, RO, SI, SK: Aucun engagement. UK: Aucun engagement, à l'exception des services de laboratoire vétérinaire et des services techniques fournis aux vétérinaires, les conseils d'ordre général, l'orientation et l'information (par exemple, en matière nutritionnelle, comportementale et de soins aux animaux de compagnie). Pour le mode 2 Aucune restriction.
j) 1. Services fournis par des sages-femmes (partie de CPC 93191) j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (partie de CPC 93191)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SI, SK, UK: Aucun engagement. FI, PL: Aucun engagement, à l'exception du personnel infirmier. HR: Aucun engagement, à l'exception de la télémedecine. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmaciens ¹	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, SI, UK, CZ: Aucun engagement. LV, LT: Aucun engagement, à l'exception des commandes par correspondance. HU: Aucun engagement, à l'exception de CPC 63211. Pour le mode 2 Aucune restriction.
B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)	Pour les modes 1 et 2: Aucune restriction.
C. Services de recherche-développement	
Services de recherche-développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services de psychologie) ²	Aucune restriction.

¹ La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union, seule la délivrance de médicaments sur ordonnance est réservée aux pharmaciens.

² Partie de CPC 85201, qui figure au point 1.A.h) Services médicaux et dentaires.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de recherche-développement (R&D) en sciences naturelles (CPC 851) Services de recherche-développement interdisciplinaires (CPC 853)	UE: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union ayant leur siège dans l'Union.
D. Services immobiliers ¹	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Aucun engagement. HR: Présence commerciale requise. Pour le mode 2 Aucune restriction. DK: Le titre "agent immobilier" ne peut être utilisé que par les personnes qui ont été admises dans le registre des agents immobiliers. L'article 25, paragraphe 2, de la loi sur la vente de biens immobiliers fixe les conditions d'admission dans le registre.

¹ Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	La loi prévoit, entre autres, que le demandeur doit être un résident danois ou un résident de l'Union, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. En outre, certaines exigences concernant les connaissances théoriques et pratiques du demandeur doivent être prises en considération en conformité avec les lignes directrices définies par l'autorité danoise des entreprises et de la construction. La loi sur les ventes de biens immobiliers n'est applicable qu'aux transactions avec les consommateurs danois. D'autres dispositions législatives relatives à la possibilité, pour les étrangers, de procéder à l'achat et à la vente de biens immobiliers au Danemark peuvent être applicables, par exemple des exigences de résidence.
b) Pour compte de tiers (CPC 822)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Aucun engagement. HR: Présence commerciale requise. DK: Le titre "agent immobilier" ne peut être utilisé que par les personnes qui ont été admises dans le registre des agents immobiliers. L'article 25, paragraphe 2, de la loi sur la vente de biens immobiliers fixe les exigences concernant les personnes pouvant être admises dans le registre. La loi prévoit, entre autres, que le demandeur doit être un résident danois ou un résident de l'Union, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. En outre, certaines exigences concernant les connaissances théoriques et pratiques du demandeur doivent être prises en considération en conformité avec les aux lignes directrices définies par l'autorité danoise des entreprises et de la construction. La loi sur les ventes de biens immobiliers n'est applicable qu'aux transactions avec les consommateurs danois. D'autres dispositions législatives relatives à la possibilité, pour les étrangers, de procéder à l'achat et à la vente de biens immobiliers au Danemark peuvent être applicables, par exemple, des exigences de résidence.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	Pour le mode 2 Aucune restriction.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) Se rapportant aux navires (CPC 83103)	Pour le mode 1 BG, CY, DE, HU, MT, RO: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, LV, MT, PL, RO, SK: Aucun engagement. Pour le mode 2 BG, CY, CZ, LV, MT, PL, RO, SK: Aucun engagement. AT, BE, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, NL, PT, SI, SE, UK: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union doivent être immatriculés dans l'État membre qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	Pour le mode 1 BG, CY, HU, LV, MT, PL, RO, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction. Pour les modes 1 et 2 HR: À l'exclusion du cabotage.
d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, MT, PL, RO, SK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
e) Se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Aucun engagement. EE: Aucun engagement, à l'exception des services de location simple ou avec option d'achat de cassettes vidéo enregistrées destinées à être jouées sur du matériel de salon à des fins essentiellement récréatives.
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Autres services aux entreprises	
a) Publicité (CPC 871)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
b) Études de marché et sondages (CPC 864)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	Pour les modes 1 et 2 HU: Aucun engagement pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	Pour le mode 1 IT: Aucun engagement pour la profession de biologiste et de chimioanalyste. BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Aucun engagement. Pour le mode 2 BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	Pour le mode 1 IT: Aucun engagement pour les activités réservées aux agronomes et <i>periti agrari</i>. EE, MT, RO: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
g) Services de conseil et de consultation en matière de pêche (partie de CPC 882)	Pour le mode 1 LV, MT, RO, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
h) Services de conseil et de consultation annexes aux industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
i) Services de placement et de fourniture de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI, SE: Aucun engagement. Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement.
i) 3. Services de fourniture de personnel temporaire de bureau (CPC 87203)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Aucun engagement.
i) 4. Services de fourniture de personnel d'aide domestique, d'autres travailleurs commerciaux ou industriels, de personnel hospitalier et d'autres personnels (CPC 87204, 87205, 87206, 87209)	Pour les modes 1 et 2 Tous les États membres sauf HU: Aucun engagement. HU: Aucune restriction.
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	Pour le mode 1 HU: Aucun engagement pour CPC 87304 et CPC 87305. BE, BG, CY, CZ, ES, EE, FI, FR, HR, IT, LV, LT, MT, PT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement. DK: Conditions de résidence et de nationalité pour les membres du conseil d'administration. Aucun engagement pour la fourniture de services de gardiennage des aéroports. Pour le mode 2 HU: Aucun engagement pour CPC 87304 et CPC 87305. BG, CY, CZ, EE, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement.
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, UK: Aucun engagement pour les services de prospection. HR: Services de recherche fondamentale en matière géologique, géodésique et minière ainsi que les services connexes de recherche dans le domaine de la protection de l'environnement qui, sur le territoire croate, ne peuvent être réalisés que conjointement avec des personnes morales croates ou par leur intermédiaire. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 Pour les navires de transport maritime: BE, BG, CY, DE, DK, ES, FI, FR, HR, EL, IE, IT, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, UK: Aucun engagement. Pour les navires de transport par les voies navigables intérieures: UE à l'exclusion de EE, HU, LV: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
l) 2. Entretien et réparation de matériels de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels des transports routiers (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 4. Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

¹ Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 1.F.l) 1 à 1.F.l) 4. Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 1.B. Services informatiques et services connexes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
m) Services de nettoyage de bâtiment (CPC 874)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, HR, EL, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
n) Services photographiques (CPC 875)	Pour le mode 1 BG, EE, MT, PL: Aucun engagement pour la fourniture de services de photographie aérienne. HR, LV: Aucun engagement pour les services photographiques spécialisés. (CPC 87504) Pour le mode 2 Aucune restriction.
o) Services de conditionnement (CPC 876)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
p) Publication et impression (CPC 88442)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	Pour le mode 1 PL: Aucun engagement pour les services des interprètes assermentés. HR: Aucun engagement pour les documents officiels. HU, SK: Aucun engagement pour la traduction et l'interprétation assermentées. Pour le mode 2 Aucune restriction.
r) 2. Services de décoration d'intérieur et autres services de conception spécialisés (CPC 87907)	Pour le mode 1 DE: Application des règles de droit interne sur les honoraires et les émoluments pour l'ensemble des services fournis depuis l'étranger. Pour le mode 2 Aucune restriction.
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.
r) 4. Services d'informations en matière de crédit (CPC 87901)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Aucun engagement Pour le mode 2 Aucune restriction.
r) 6. Services de conseil en télécommunications (CPC 7544)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
r) 7. Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

¹ Ne sont pas inclus les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 1.F. p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. Services postaux et services de courrier (Services relatifs au traitement¹ d'envois postaux², suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique³, y compris service du courrier hybride et publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire⁴;	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

¹ Par "traitement", on entend des activités telles que le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.

² Par "envois postaux", on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

³ Par exemple, des lettres ou des cartes postales.

⁴ Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire ¹ ; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) courrier express ² pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; et vii) échange de documents ³ .	

¹ Magazines, journaux, périodiques.

² Le courrier express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et la remise d'un accusé de réception.

³ La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envois postaux", on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés pour des envois de correspondance dont le prix est inférieur à cinq fois le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 100 grammes¹, et pour le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives. (partie de CPC 751, partie de CPC 71235² et partie de CPC 73210³)	

-
- ¹ Par "envois de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.
- ² Transport d'envois postaux ou de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.
- ³ Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services de télécommunications Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des services de contenu requérant des services de télécommunications pour leur transport.	
a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique¹, à l'exclusion de la diffusion²	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

¹ Ces services n'incluent pas l'information en ligne et/ou le traitement de données (y compris le traitement de transactions) (partie de CPC 843), qui figure au point 1.B. Services informatiques et services connexes.

² La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue, avec ou sans fils (indépendamment de la localisation de la transmission d'origine), nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
4. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre) A. Services de courtage a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Pour les modes 1 et 2 UE sauf AT, SI, FI: Aucun engagement pour la distribution de produits chimiques et de métaux (et pierres) précieux. AT: Aucun engagement pour la distribution des articles pyrotechniques, des produits inflammables, des dispositifs explosifs et des substances toxiques. AT, BG: Aucun engagement pour la distribution des produits à usage médical, tels que les appareils médicaux et chirurgicaux, les substances médicales et les objets à usage médical. HR: Aucun engagement pour les produits du tabac.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Autres services de courtage (CPC 621) B. Services de commerce de gros a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique¹)	Pour le mode 1 AT, BG, FR, PL, RO: Aucun engagement pour la distribution du tabac et des produits à base de tabac. IT: Pour les services de commerce de gros, monopole d'État sur le tabac. BG, FI, PL, RO: Aucun engagement pour la distribution des boissons alcoolisées. SE: Aucun engagement pour la distribution des boissons alcoolisées. AT, BG, CZ, FI, RO, SK, SI: Aucun engagement pour la distribution des produits pharmaceutiques. BG, HU, PL: Aucun engagement pour les services de courtiers en marchandises. FR: Pour les services de courtage, aucun engagement pour les commerçants et les courtiers travaillant dans 17 marchés d'intérêt national sur des produits frais. Aucun engagement pour le commerce de gros des produits pharmaceutiques. MT: Aucun engagement pour les services de courtage. BE, BG, CY, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour les services de détail, aucun engagement, à l'exception des commandes par correspondance.

¹ Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 14.D.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services de commerce de détail¹ Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (CPC 61112, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631) Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exclusion du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques² (CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et 63297) D. Franchisage (CPC 8929)	

¹ N'inclut pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 1.B. et 1.F 1). N'inclut pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 14.E et 14.F.

² Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES PROFESSIONNELS au point 1.A k).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
5. SERVICES D'ÉDUCATION (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)	Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, HR, IT, MT, RO, SE, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 CY, FI, HR, MT, RO, SE, SI: Aucun engagement.
B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)	Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, HR, IT, MT, RO, SE: Aucun engagement. Pour le mode 2 CY, FI, MT, RO, SE: Aucun engagement. Pour les modes 1 et 2 LV: Aucun engagement pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour élèves handicapés (CPC 9224).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Aucun engagement. FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de Singapour peuvent obtenir auprès des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour que les prestataires de services soient autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. Pour le mode 2 AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Aucun engagement. Pour les modes 1 et 2 CZ, SK: Aucun engagement pour les services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).
D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)	Pour les modes 1 et 2 CY, FI, MT, RO, SE: Aucun engagement. Pour le mode 1 AT: Aucun engagement pour les services d'enseignement pour adultes à travers des émissions de radio ou de télévision.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Autres services d'éducation (CPC 929)	Pour les modes 1 et 2 AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Aucun engagement. Pour le mode 1 HR: Aucune restriction pour l'enseignement par correspondance ou l'enseignement via les télécommunications.
6. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT A. Services des eaux usées (CPC 9401)¹ B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontières de déchets dangereux a) Services d'élimination des déchets (CPC 9402) b) Services de voirie et services analogues (CPC 9403) C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404)²	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement, sauf pour les services de conseil. Pour le mode 2 Aucune restriction.

¹ Correspond aux services d'assainissement.

² Correspond aux services d'épuration des gaz d'échappement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Assainissement des sols et des eaux a) Remise en état et nettoyage des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060) ¹ E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405) F. Protection de la biodiversité et des paysages a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406) G. Autres services environnementaux et services auxiliaires (CPC 94090)	

¹ Correspond en partie aux services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
7. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	Pour les modes 1 et 2 AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Aucun engagement pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant: a) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et b) les marchandises en transit international. AT: Les activités promotionnelles et l'intermédiation pour le compte d'une filiale qui n'est pas établie dans l'Union ou d'une succursale qui n'est pas établie en Autriche (sauf pour la réassurance et la rétrocession) sont interdites. L'assurance obligatoire du transport aérien, à l'exception de l'assurance du transport commercial aérien international, peut être uniquement souscrite auprès d'une filiale établie dans l'Union ou d'une succursale établie en Autriche. Une surtaxe frappe les contrats d'assurance (sauf les contrats de réassurance et de rétrocession) émis par une filiale non établie dans l'Union ou par une succursale non établie en Autriche. Des exemptions de la surtaxe peuvent être accordées.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	DK: L'assurance obligatoire du transport aérien peut être uniquement souscrite auprès de compagnies établies dans l'Union. Aucune personne ou société (y compris une compagnie d'assurance) autre qu'une compagnie agréée par les autorités compétentes danoises ou en vertu du droit danois ne peut contribuer, à des fins commerciales au Danemark, à couvrir par un contrat d'assurance directe des personnes résidant au Danemark, des navires danois ou des biens situés au Danemark. DE: Les contrats d'assurance obligatoire du transport aérien ne peuvent être souscrits qu'auprès d'une filiale établie dans l'Union ou d'une succursale établie en Allemagne. Si une compagnie d'assurance étrangère a établi une succursale en Allemagne, elle ne peut conclure de contrats d'assurance en Allemagne concernant le transport international que par l'entremise de cette succursale. FR: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union peuvent assurer les risques liés au transport terrestre. PL: Aucun engagement, sauf pour la réassurance, la rétrocession et l'assurance des marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux. PT: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union peuvent assurer les risques liés au transport aérien et maritime, concernant les marchandises, les aéronefs et les navires ainsi que la responsabilité civile. Seules les personnes ou les sociétés établies dans l'Union peuvent agir comme intermédiaires pour de telles activités d'assurance au Portugal. RO: La réassurance sur le marché international n'est autorisée que si le risque réassuré ne peut être placé sur le marché intérieur.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	Pour le mode 1 AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Aucun engagement pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant: a) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et b) les marchandises en transit international. BG: Aucun engagement pour l'assurance directe, à l'exception de services offerts par des fournisseurs étrangers à des ressortissants étrangers sur le territoire de la Bulgarie. L'assurance de transport couvrant les marchandises, les véhicules en tant que tels et une assurance responsabilité civile pour les risques situés en Bulgarie ne peut être souscrite directement auprès de compagnies d'assurance étrangères. Une compagnie d'assurance étrangère ne peut conclure de contrats d'assurance que par l'entremise d'une succursale dans l'Union. Aucun engagement pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que les régimes d'assurance obligatoires. CY, LV, MT: Aucun engagement pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant: a) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et b) les marchandises en transit international.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LT: Aucun engagement pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant: a) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et b) les marchandises en transit international, sauf pour ce qui concerne le transport terrestre lorsque le risque se situe en Lituanie. LV, LT, PL, BG: Aucun engagement pour l'intermédiation en assurance. FI: Seuls les assureurs ayant leur siège social dans l'Union ou ayant une succursale en Finlande peuvent offrir des services d'assurance directe (y compris de coassurance). La fourniture de services de courtage en assurance est subordonnée à l'existence d'un établissement permanent dans l'Union. HU: La fourniture de services d'assurance directe sur le territoire de la Hongrie par des sociétés d'assurance non établies dans l'Union n'est autorisée que par l'intermédiaire d'une succursale dont le siège est situé en Hongrie. IT: Aucun engagement pour les actuaires. L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie. SE: La fourniture de services d'assurance directe n'est autorisée que par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'assurance agréé en Suède, à condition que le fournisseur de services étranger et la compagnie d'assurance suédoise appartiennent au même groupe de sociétés ou aient conclu entre eux un accord de coopération.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	ES: Pour les services actuariels, condition de résidence et expérience de trois ans requise dans le domaine. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CZ, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Aucun engagement pour l'intermédiation. BG: Pour l'assurance directe, les personnes physiques et morales bulgares, ainsi que les ressortissants étrangers qui mènent des activités commerciales sur le territoire de la Bulgarie, ne peuvent conclure de contrats d'assurance qu'avec des prestataires autorisés à mener des activités d'assurance en Bulgarie pour leurs activités en Bulgarie. L'indemnisation par les assurances qui découlent desdits contrats est versée en Bulgarie. Aucun engagement pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que les régimes d'assurance obligatoires. HR: Aucun engagement pour l'assurance directe et les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf a) l'assurance-vie: pour la fourniture de services d'assurance-vie à des personnes étrangères résidant en Croatie; b) l'assurance autre que sur la vie: i) pour la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie à des personnes étrangères résidant en Croatie, à l'exception de la responsabilité automobile;

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	ii) – assurance des risques liés aux personnes et aux biens non disponible en République de Croatie; – assurances contractées à l'étranger par des sociétés en rapport avec des travaux d'investissement à l'étranger, y compris le matériel nécessaire à ces travaux; – garantie de remboursement de crédits étrangers ("assurance collatérale"); – assurance des personnes et des biens pour les entreprises détenues à 100 % et les coentreprises qui exercent une activité économique dans un pays étranger, si la réglementation dudit pays l'autorise ou si l'enregistrement l'exige; – navires en construction ou en révision si le contrat conclu avec le client étranger (l'acheteur) le prévoit; c) l'assurance dans le secteur maritime, l'aviation, le transport. IT: L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance) Tous les sous-secteurs indiqués ci-dessous	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SK, SE, UK: Aucun engagement, à l'exception de l'offre d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation. BE: Il faut être établi en Belgique pour pouvoir fournir des services de conseil en investissements. BG: Obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou celui d'un opérateur agréé. CY: Aucun engagement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières transférables, de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation. EE: Pour l'acceptation de dépôts, l'obtention de l'autorisation de l'autorité estonienne de supervision financière et la constitution d'une société par actions, d'une filiale ou d'une succursale conformément au droit estonien sont obligatoires. EE: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement; seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des fonds d'investissement. HR: Aucun engagement, sauf pour les services de prêt, de crédit-bail, de règlement et de transferts monétaires, les garanties et les engagements, le courtage monétaire, la fourniture et le transfert d'informations financières, les services de conseil et autres services financiers auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LT: Il est nécessaire de créer une entreprise de gestion spécialisée pour effectuer des activités de gestion de fonds communs de placement et de société d'investissement; seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs de fonds d'investissement. IE: L'offre de services d'investissement ou de conseil en investissements nécessite soit a) une autorisation en Irlande, pour laquelle il est en général exigé que l'entité soit constituée en société, en société de personnes ou en entreprise individuelle, le siège social /statutaire devant dans tous les cas être établi en Irlande (l'autorisation peut ne pas être requise dans certains cas, par exemple, lorsqu'un prestataire de services singapourien n'a pas de présence commerciale en Irlande et que le service n'est pas fourni à des particuliers), soit b) une autorisation dans un autre État membre de l'Union conformément à la directive de l'Union sur les investissements et les services. IT: Aucun engagement pour les <i>promotori di servizi finanziari</i> (agents de vente de services financiers). LV: Aucun engagement, sauf pour la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, l'offre d'informations financières, le traitement des données financières et les services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation. LT: Une présence commerciale est requise pour la gestion des fonds de pension. MT: Aucun engagement, sauf pour l'acceptation de dépôts, de prêts de toute nature, de l'offre d'informations financières et du traitement de données financières, ainsi que des services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	PL: Pour l'offre et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés, obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou le réseau d'un opérateur agréé. RO: Aucun engagement, pour le crédit-bail, le commerce des instruments de marché monétaire, les devises, les produits dérivés et les instruments de taux de change et de taux d'intérêt, les opérations sur valeurs mobilières transférables et les autres instruments et actifs financiers négociables, la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, la gestion des actifs et les services de règlement et de compensation afférents aux actifs financiers. Les services de paiement et de transfert d'argent ne sont autorisés que s'ils sont effectués par une banque établie en Roumanie. SI: a) Participation à des émissions des bons du Trésor, gestion des fonds de pension: Aucun engagement. b) Tous les autres sous-secteurs, à l'exception de la participation à des émissions des bons du Trésor, de la gestion de fonds de pension, des services de conseil et d'autres services financiers auxiliaires: Aucun engagement, sauf en ce qui concerne l'acceptation de crédits (emprunts de tous types) et l'acceptation de garanties et engagements auprès d'établissements de crédit étrangers par des personnes morales et des chefs d'entreprises individuelles slovènes. Les ressortissants étrangers ne peuvent proposer de valeurs mobilières que par l'entremise de banques ou de sociétés de courtage slovènes. Les membres de la Bourse slovène doivent être constitués en sociétés en Slovénie ou être des succursales de sociétés d'investissement ou de banques étrangères.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	Pour le mode 2 BG: Obligation d'utiliser le réseau public de télécommunications ou celui d'un opérateur agréé. PL: Pour l'offre et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés, obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou le réseau d'un opérateur agréé.
8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services hospitaliers (CPC 9311) C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LV, LT, MT, LU, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
D. Services sociaux (CPC 933)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LU, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 BE: Aucun engagement sauf pour les maisons de convalescence et de repos et les résidences pour personnes âgées.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteurs (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports aériens	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement, à l'exception des services de traiteurs. HR: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	Pour le mode 1 BG, HU: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, IT, LT, MT, PL, SK, SI: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 CY, CZ, FI, HR, MT, PL, RO, SK, SI: Aucun engagement. BG: Aucun engagement, sauf pour les services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191), les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192) et les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193). EE: Aucun engagement pour les autres services de spectacles (CPC 96199) à l'exception des services de théâtres et de cinémas. LT, LV: Aucun engagement, sauf pour les services d'exploitation de cinémas et de théâtres (partie de CPC 96199).
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, LT, MT, RO, PL, SI, SK: Aucun engagement. Pour le mode 2 BG, CY, CZ, HU, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (CPC 963)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.
D. Services sportifs (CPC 9641)	Pour les modes 1 et 2 AT: Aucun engagement pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CZ, HR, LV, MT, PL, RO, SK: Aucun engagement. Pour le mode 1 CY, EE: Aucun engagement.
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transports maritimes	Pour les modes 1 et 2
a) Transport international de passagers (CPC 7211 moins le cabotage national ¹)	Aucune restriction.
b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national ²)	

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

² Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Transport par voies et plans d'eau navigables a) Transport de voyageurs (CPC 7221 moins le cabotage national¹) b) Transport de marchandises (CPC 7222 moins le cabotage national²)	Pour les modes 1 et 2 UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Soumis aux réglementations d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane. AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à l'obligation de nationalité. En cas d'établissement sous la forme d'une personne morale, condition de nationalité pour la majorité des administrateurs délégués, du conseil de direction et du conseil de surveillance. Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire. En outre, la majorité des parts de l'entreprise doivent être détenues par des citoyens de l'Union. BG, CY, CZ, EE, FI, HR, HU, LT, MT, RO, SE, SI, SK: Aucun engagement.

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

² Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services de transport ferroviaire a) Transport de voyageurs (CPC 7111) b) Transport de marchandises (CPC 7112)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
D. Transport routier a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122) b) Transports de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport d'envois postaux et de courrier pour compte propre ¹)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
E. Transports par conduites de produits autres que des combustibles ² (CPC 7139)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.

¹ Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 2.A. Services d'envois postaux et de courrier.

² Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 14.B.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
12. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ¹	
A. Services auxiliaires des transports maritimes	Pour le mode 1
a) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	UE: Aucun engagement ⁴ pour les services de poussage et de remorquage.
b) Services de dédouanement ²	AT, BG, CY, CZ, DE, EE, HU, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement pour la location de navires avec équipage. SE: Aucune restriction, sauf pour le poussage/remorquage et la location de navires lorsque la Suède a des limitations concernant le cabotage et le pavillon.
c) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs ³	

¹ N'inclut pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 1.F.1) 1 à 1.F.1) 4.

² Par "services de dédouanement", on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du fournisseur de services ou une activité accessoire, mais habituelle.

³ Par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu' à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.

⁴ Aucun engagement car techniquement non faisable.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'agence maritime ¹	HR: Aucun engagement, à l'exception des services d'agences de transports de marchandises. Pour le mode 2 Aucune restriction.
e) Services de transitaires maritimes ²	
f) Location de navires avec équipage (CPC 7213)	
g) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)	
h) Services annexes des transports maritimes (partie de CPC 745)	
i) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	

-
- ¹ Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes:
la commercialisation et la vente de services de transports maritimes et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales, la représentation de la compagnie, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.
- ² Par "services de transitaires maritimes", on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services auxiliaires des transports par voies navigables intérieures a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Location de navires avec équipage (CPC 7223) e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f) Services annexes des transports par voies navigables intérieures (partie de CPC 745) g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	Pour les modes 1 et 2 UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Soumis aux réglementations d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane. UE: Aucun engagement pour les services de poussage et de remorquage. HR: Aucun engagement. Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HU, LV, LT, MT, RO, SK, SI: Aucun engagement pour la location de navires avec équipage. SE: Aucune restriction, sauf pour le poussage/remorquage et la location de navires lorsque la Suède a des limitations concernant le cabotage et le pavillon.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services auxiliaires des transports ferroviaires	Pour le mode 1
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	UE: Aucun engagement pour les services de poussage et de remorquage.
b) Services d'entreposage et de magasinage (partie de CPC 742)	HR: Aucun engagement, sauf pour les services d'agences de transport de marchandises.
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	Pour le mode 2
d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)	Aucune restriction.
e) Services annexes des services de transport ferroviaire (CPC 743)	
f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services auxiliaires des transports routiers	Pour le mode 1
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	AT, BG, CY, CZ, EE, HU, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Aucun engagement pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur.
b) Services d'entreposage et de magasinage (partie de CPC 742)	HR: Aucun engagement, à l'exception des services d'agences de transports de marchandises et services annexes des transports routiers qui sont soumis à autorisation.
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	
d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	Pour le mode 2
e) Services annexes des transports routiers (CPC 744)	Aucune restriction.
f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Services auxiliaires des transports par conduites de produits autres que des combustibles ¹	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.
a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	Pour le mode 2 Aucune restriction.
13. AUTRES SERVICES DES TRANSPORTS	
Prestation de services de transports combinés	Tous les États membres sauf AT, BG, CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LV, MT, PL, RO, SE, SI, SK: Aucune restriction, sans préjudice des limitations inscrites dans la présente liste d'engagements concernant un mode de transport donné. AT, BG, CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LV, MT, PL, RO, SE, SI, SK: Aucun engagement.

¹ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 14.C.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
14. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ¹	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.
B. Transports de combustibles par conduites (CPC 7131)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.

¹ Les services pour compte de tiers suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.
N'inclut pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
N'inclut pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGÉNIERIE CONNEXES.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude. Pour le mode 2 Aucune restriction.
E. Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois (CPC 63297) et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement pour les services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude. BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour le commerce au détail de mazout, gaz en bonbonne, de charbon et bois, aucun engagement sauf pour les commandes par correspondance (aucune restriction pour les commandes à distance). Pour le mode 2 Aucune restriction.
G. Services annexes à la distribution d'énergie (CPC 887)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement sauf pour les services de conseil (aucune restriction pour les services de conseil). Pour le mode 2 Aucune restriction.
15. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de coiffure (CPC 97021)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
c) Services de soins de beauté, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ¹ (CPC version 1.0 97230)	Pour le mode 1 UE: Aucun engagement. Pour le mode 2 Aucune restriction.
f) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	Pour les modes 1 et 2 Aucune restriction.

¹ Les services de massages thérapeutiques et de cures thermales figurent sous 1.A.h) Services médicaux et dentaires, 1.A.j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical et services de santé (8.A et 8 C).

UNION

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8.12
(LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES)

(ÉTABLISSEMENT)

1. La liste d'engagements ci-après indique les activités économiques libéralisées en application de l'article 8.12 (Liste des engagements spécifiques), ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux établissements et aux entrepreneurs de Singapour dans ces secteurs d'activités. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) la première colonne qui indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est pris par l'Union et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
 - b) la deuxième colonne qui décrit les réserves applicables.

L'établissement dans les secteurs ou sous-secteurs couverts par le présent accord mais non repris dans la liste d'engagements ci-après ne fait pas l'objet d'engagements.

2. La liste d'engagements ci-dessous n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations à l'accès au marché ou au traitement national au sens des articles 8.10 (Accès aux marchés) et 8.11 (Traitement national). Ces mesures (par exemple l'obligation d'obtenir une licence, les obligations de service universel, l'obligation d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langue, et les exigences non discriminatoires que certaines activités ne peuvent être exercées dans des zones environnementales protégées ou des zones d'intérêt historique et artistique particulier), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux établissements et entrepreneurs de Singapour.
3. Conformément au point a) du paragraphe 2 de l'article 8.1 (Objectif et champ d'application), la liste d'engagements ci-après n'inclut pas les mesures concernant les subventions octroyées par une partie.
4. Sans préjudice de l'article 8.10 (Accès aux marchés), les prescriptions non discriminatoires concernant le type de forme juridique d'un établissement n'ont pas besoin d'être spécifiées dans la liste d'engagements ci-après concernant l'établissement pour être maintenues ou adoptées par l'Union.
5. Les droits et obligations découlant de la liste ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit direct à des personnes physiques ou morales.

6. Le terme "investisseur" employé dans la présente liste des engagements s'entend comme le terme de "entrepreneur" défini au point c) de l'article 8.8 (Définitions).
7. Lorsque l'Union maintient une réserve selon laquelle un fournisseur de services doit être un citoyen, un ressortissant, un résident permanent ou une personne résidant sur son territoire pour pouvoir fournir un service sur son territoire, toute réserve visée dans la liste d'engagements à l'appendice 8-A-3 conformément à l'article 8.13 (Champ d'application et définitions) à l'égard du séjour temporaire de personnes physiques fonctionne comme une réserve à l'égard des engagements relatifs à l'établissement pris dans le présent appendice conformément à l'article 8.12 (Liste des engagements spécifiques), dans la mesure où ils sont applicables.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Biens immobiliers Tous les États membres sauf AT, BG, CY, CZ, DK, EE, EL, FI, HR, HU, IE, IT, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Aucune restriction AT: L'acquisition, l'achat, la location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères nécessite une autorisation des autorités régionales compétentes (<i>Länder</i>), qui examineront dans quelle mesure des intérêts économiques, sociaux ou culturels importants sont affectés ou pas. BG: Les personnes physiques et morales étrangères (même par l'intermédiaire d'une succursale) ne peuvent acquérir la propriété d'un terrain. Les personnes morales bulgares à participation étrangère ne peuvent acquérir la propriété de terres agricoles. Les personnes morales étrangères et les ressortissants étrangers ayant leur résidence permanente à l'étranger peuvent acquérir des droits de propriété sur des immeubles et des droits de propriété limités¹ sur des biens immobiliers, sous réserve d'obtenir l'autorisation du ministère des finances. Cette autorisation n'est pas obligatoire pour les personnes ayant réalisé des investissements en Bulgarie. Les ressortissants étrangers ayant leur résidence permanente à l'étranger, les personnes morales étrangères et les sociétés dans lesquelles la participation étrangère assure une majorité lors du processus décisionnel ou dans lesquelles la participation étrangère bloque celui-ci peuvent acquérir des droits de propriété sur des biens immobiliers dans certaines zones géographiques désignées par le Conseil des ministres et sous réserve de son autorisation.

¹ La législation bulgare sur la propriété reconnaît les droits de propriété limités suivants: droit d'usage, droit de bâtir, droit d'ériger une structure et des servitudes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	CY: Aucun engagement. CZ: Les personnes physiques et morales étrangères peuvent acquérir des terres agricoles et forestières à condition de résider en permanence en République tchèque. Des règles spécifiques s'appliquent aux terres agricoles et forestières appartenant à l'État. DK: Restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales non-résidentes. Restrictions à l'achat de terres agricoles par des personnes physiques ou morales étrangères. EE: Aucun engagement pour l'acquisition de terres agricoles et sylvicoles¹. EL: Selon la loi n° 1892/90, l'autorisation du ministère de la défense est nécessaire pour qu'un citoyen puisse acquérir des terres dans les zones frontalières. Dans la pratique administrative, l'autorisation est facilement accordée en vue d'investissements directs. FI: (Îles Åland): Restrictions en ce qui concerne le droit des personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland et les restrictions au droit, pour les personnes morales, d'acquérir et de posséder des biens immobiliers dans les îles Åland sans la permission des autorités compétentes des îles. Restrictions en ce qui concerne le droit d'établissement et le droit de fournir des services pour les personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland ou pour les personnes morales sans l'autorisation des autorités compétentes des îles Åland.

¹ En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations visées dans les engagements existants de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HR: Aucun engagement en ce qui concerne l'acquisition de biens immobiliers par des prestataires de services non établis et constitués en société en Croatie. L'acquisition de biens immobiliers nécessaires à la fourniture de services est autorisée dans le cas de sociétés établies et constituées en société (personnes morales) en Croatie. L'acquisition de biens immobiliers nécessaires à la fourniture de services par des succursales est soumise à l'autorisation du ministère de la justice. Les personnes morales ou physiques étrangères peuvent acquérir des terres agricoles. HU: Limitations concernant l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des investisseurs étrangers¹. IE: L'agrément écrit préalable de la commission des biens fonciers est indispensable pour l'acquisition de tout droit sur des terrains en Irlande par des sociétés nationales ou étrangères ou des ressortissants étrangers. Lorsque ces terres ont une destination industrielle (destination autre qu'agricole), cette exigence est levée sous réserve d'une certification à cet effet par le ministre des entreprises, du commerce et de l'emploi. Cette législation ne s'applique pas aux terrains situés dans les limites des villes et des bourgs. IT: L'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères est subordonné à une condition de réciprocité. LV: Aucun engagement en ce qui concerne l'acquisition de terres; la location de terres pour une durée maximale de 99 ans est autorisée. LT: Aucun engagement pour l'acquisition de terres².

¹ En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations visées dans les engagements existants de l'AGCS.

² En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations visées dans les engagements existants de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	MT: Les exigences de la législation et des réglementations maltaises concernant l'acquisition de biens immobiliers restent d'application. PL: L'acquisition de biens immobiliers, directement ou indirectement, par des étrangers (personnes physiques ou morales) nécessite une autorisation. Aucun engagement pour l'acquisition de biens immobiliers appartenant à l'État (c'est-à-dire les règlements régissant le processus de privatisation). RO: Les personnes physiques n'ayant pas la nationalité roumaine et ne résidant pas en Roumanie, de même que les personnes morales non roumaines et dont le siège n'est pas situé en Roumanie n'ont pas le droit d'acquérir la propriété de parcelles de terrain au moyen d'actes entre vifs. SI: Les personnes morales, établies en Slovénie avec une participation étrangère au capital, peuvent acquérir des biens immobiliers sur le territoire de la Slovénie. Les succursales¹ établies en Slovénie par des personnes étrangères ne peuvent acquérir que les biens immobiliers, terrains exceptés, qui sont nécessaires à l'accomplissement des activités économiques pour lesquelles elles sont établies. SK: Restrictions concernant l'acquisition de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales étrangères. Les entités étrangères peuvent acquérir des biens immobiliers en constituant des personnes morales slovaques ou en participant à des entreprises communes. Aucun engagement pour les terrains.

¹ Selon la loi sur les sociétés commerciales, une succursale établie en Slovénie n'est pas considérée comme une personne morale mais, en ce qui concerne ses opérations, elle est traitée de la même façon qu'une filiale, ce qui est conforme à l'article XXVIII, alinéa g), de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Cadres dirigeants et audits AT: Les cadres dirigeants de succursales de personnes morales doivent résider en Autriche. Les personnes physiques responsables, au sein d'une personne morale ou d'une succursale, du respect de la loi commerciale autrichienne doivent avoir un domicile en Autriche. FI: Un étranger exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneur privé a besoin d'un permis d'exercer et doit avoir sa résidence permanente dans l'Union. Pour tous les secteurs, à l'exception des services de télécommunications, conditions de nationalité et de résidence pour le cadre dirigeant d'une société anonyme. Pour les services de télécommunications, résidence permanente pour le cadre dirigeant. FR: Le cadre dirigeant d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, s'il ne possède pas de permis de séjour, a besoin d'une autorisation spécifique. RO: La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains. SE: Le cadre dirigeant d'une personne morale ou d'une succursale doit résider en Suède.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Services publics UE: Les activités économiques considérées comme des services publics au niveau national ou local peuvent être soumises à des monopoles publics ou à des droits exclusifs octroyés à des opérateurs privés^{1 2}.
TOUS LES SECTEURS	Types d'établissement UE: Le traitement accordé aux filiales (de sociétés de Singapour) constituées conformément au droit des États membres de l'Union et dont le siège social, l'administration centrale ou l'établissement principal est situé dans l'Union n'est pas étendu aux succursales ou agences établies dans les États membres de l'Union par des sociétés singapouriennes³.

-
- ¹ Comme les entreprises de service public sont également souvent présentes au niveau régional, il n'est pas possible d'en dresser une liste détaillée et exhaustive par secteur. Pour faciliter la compréhension, la présente liste d'engagements comporte des notes de bas de page spécifiques qui indiquent, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les secteurs dans lesquels les services publics jouent un rôle majeur.
- ² Cette limitation ne s'applique pas aux services de télécommunications ni aux services informatiques et connexes.
- ³ Conformément à l'article 54 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ces filiales sont considérées comme des personnes morales de l'Union. Dans la mesure où elles ont un lien continu et effectif avec l'économie de l'Union, elles sont bénéficiaires du marché intérieur de l'Union, qui inclut, notamment, la liberté de s'établir et de fournir des services dans tous les États membres de l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	BG: La création de succursales est soumise à autorisation. EE: Au moins la moitié des membres du conseil d'administration doivent avoir leur résidence dans l'Union. FI: Un Singapourien exerçant une activité en tant qu'associé dans une société à responsabilité limitée ou une société de personnes en Finlande doit obtenir un permis d'exercer et être installé dans l'Union en tant que résident permanent. Pour tous les secteurs sauf les services de télécommunications, condition de nationalité et obligation de résidence pour au moins la moitié des membres ordinaires et suppléants du conseil d'administration; toutefois, des dérogations peuvent être accordées à certaines sociétés. Pour les services de télécommunications, obligation de résidence permanente pour la moitié des fondateurs et la moitié des membres du conseil d'administration. Si le fondateur est une personne morale, cette personne morale est également soumise à la condition de résidence. Si une organisation singapourienne a l'intention d'exercer une activité en établissant une succursale en Finlande, un permis d'exercer est nécessaire. Une autorisation d'agir en tant que fondateur d'une société à responsabilité limitée est requise dans le cas d'une organisation singapourienne ou d'une personne physique qui n'est pas citoyen de l'Union. IT: L'accès aux activités industrielles, commerciales ou artisanales est subordonné à la délivrance d'un permis de résidence et à une autorisation spéciale afin de poursuivre ces activités.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	BG, PL: Le champ d'activités d'un bureau de représentation ne peut englober que la publicité et la promotion de la société mère étrangère qu'il représente. PL: À l'exception des services financiers, aucun engagement pour ce qui est des succursales. Les investisseurs singapouriens ne peuvent entreprendre et exercer une activité économique qu'en constituant une société en commandite, une société à responsabilité limitée ou une société anonyme (dans le cas des services juridiques, uniquement en constituant une société à responsabilité limitée ou une société en commandite). RO: L'administrateur unique ou le président du conseil d'administration, ainsi que la moitié du nombre total d'administrateurs des sociétés commerciales doivent être des citoyens roumains, sauf disposition contraire du contrat de la société ou de ses statuts. La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	SE: Une société singapourienne (n'ayant pas constitué d'entité juridique en Suède) peut exercer ses activités commerciales par l'entremise d'une succursale établie en Suède, dotée d'une direction indépendante et d'une comptabilité distincte. Les projets de construction d'une durée inférieure à un an sont dispensés de l'obligation d'établir une succursale ou de nommer un représentant résident. Une société à responsabilité limitée (société par actions) peut être fondée par une ou plusieurs personnes. Le ou les fondateurs doivent soit résider en Suède, soit être des personnes morales suédoises. Une société de personnes ne peut être membre fondateur que si chaque personne qui la compose réside en Suède. Des conditions similaires existent pour la constitution de tous les autres types d'entités juridiques. Au moins 50 % des membres du conseil d'administration doivent résider en Suède. Les ressortissants étrangers et suédois qui ne résident pas en Suède et qui souhaitent exercer des activités commerciales en Suède doivent désigner et faire enregistrer auprès des autorités locales un représentant résident responsable de ces activités. La condition de résidence peut être levée s'il peut être démontré qu'elle n'est pas nécessaire dans un cas particulier. SK: Toute personne physique singapourienne devant se faire immatriculer au registre du commerce en tant que personne autorisée à représenter l'entrepreneur doit présenter un permis de résidence en Slovaquie.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Investissements DK: L'établissement de succursales par des sociétés étrangères établies en dehors de l'Union est subordonné à la condition que le pays en question ait souscrit à un accord international. L'implantation des commerces de détail au Danemark est réglementée par la loi d'aménagement qui définit des critères concernant la taille et la localisation des magasins de détail. Les règles concernant la taille et la localisation sont uniquement fondées sur des considérations environnementales. Dès lors, les entreprises étrangères de vente au détail n'ont pas besoin d'une autorisation spéciale pour investir au Danemark. ES: L'investissement en Espagne par des administrations publiques étrangères ou des entités publiques étrangères¹, directement ou par l'intermédiaire de sociétés ou d'autres entités contrôlées directement ou indirectement par des administrations publiques étrangères, nécessite l'autorisation préalable du gouvernement. BG: Dans les entreprises où les pouvoirs publics (État ou municipalités) détiennent plus de 30 % du capital propre, le transfert de ces parts à des tiers est soumis à autorisation. Certaines activités économiques liées à l'exploitation ou à l'utilisation de propriétés publiques sont soumises à des concessions octroyées en vertu des dispositions de la loi sur les concessions. Les investisseurs étrangers ne peuvent participer aux privatisations. Les investisseurs étrangers et les personnes morales bulgares dans lesquelles une société singapourienne détient une participation de contrôle doivent obtenir un permis pour:

¹ Les investissements de ce type concernent de plus en plus souvent des intérêts non économiques, en plus des intérêts économiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	a) la prospection, la mise en valeur ou l'extraction de ressources naturelles dans les eaux territoriales, sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive; et b) l'acquisition d'une participation de contrôle dans des sociétés exerçant l'une des activités visées sous a). FR: L'acquisition par des Singapouriens de plus de 33,33 pour cent des parts de capital ou des droits de vote au sein d'entreprises françaises existantes, ou de plus de 20 pour cent au sein d'entreprises françaises cotées en bourse, est subordonnée aux règles suivantes: – les investissements de moins de 7,6 millions d'EUR dans des entreprises françaises ayant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 76 millions d'EUR sont libres, sous réserve d'un délai de quinze jours suivant la notification préalable et après vérification de la correspondance de ces montants; – après un délai d'un mois suivant la notification préalable, l'autorisation d'investir est accordée tacitement pour les autres investissements, à moins que le ministère de l'économie n'ait, dans des circonstances exceptionnelles, exercé son droit de différer l'investissement. La participation étrangère dans des sociétés nouvellement privatisées peut être limitée à un montant variable du capital social offert au public, qui est déterminé au cas par cas par le gouvernement français. L'exercice de certaines activités commerciales, industrielles ou artisanales est subordonné à une autorisation spéciale si l'administrateur gérant n'est pas titulaire d'un permis de résidence permanente.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	FI: L'acquisition, par des Singapouriens, d'actions leur donnant plus d'un tiers des droits de vote au sein d'une grande société finlandaise ou d'une grande entreprise commerciale (de plus de 1 000 salariés, dont le chiffre d'affaires dépasse 168 millions d'EUR ou dont le total du bilan¹ dépasse 168 millions d'EUR) doit être confirmée par les autorités finlandaises. Cette confirmation ne peut être refusée que si un intérêt national important s'en trouve menacé. Ces limitations ne s'appliquent pas aux services de télécommunications. HU: Aucun engagement en ce qui concerne la participation d'investisseurs singapouriens dans des sociétés nouvellement privatisées. IT: Des droits exclusifs peuvent être accordés ou maintenus pour des sociétés nouvellement privatisées. Les droits de vote dans ces sociétés nouvellement privatisées peuvent être limités dans certains cas. Durant cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, l'acquisition d'une proportion importante du capital social de sociétés qui travaillent dans les secteurs de la défense, des transports, des télécommunications ou de l'énergie peut être subordonnée à l'agrément des autorités compétentes.
TOUS LES SECTEURS	Zones géographiques FI: Dans les îles Åland, limitations du droit d'établissement sans l'autorisation des autorités compétentes des îles Åland pour les personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland et pour les personnes morales.

¹ Somme totale des avoirs ou somme total des engagements plus le capital.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1. AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE	
A. Agriculture, chasse (CITI rév. 3.1: 011, 012, 013, 014, 015) à l'exclusion des services de conseil ¹	AT, HR, HU, MT, RO, SI: Aucun engagement pour les activités agricoles. CY: La participation d'investisseurs singapouriens n'est autorisée que jusqu'à 49 pour cent. FR: L'établissement d'exploitations agricoles par des ressortissants singapouriens et l'acquisition de vignobles par des investisseurs singapouriens sont soumis à autorisation. IE: L'établissement de résidents singapouriens dans des activités de meunerie est soumis à autorisation.
B. Sylviculture, exploitation forestière (CITI rév. 3.1: 020) à l'exclusion des services de conseil ²	BG: Aucun engagement pour les activités d'exploitation forestière.
2. Pêche et aquaculture (CITI rév. 3.1: 0501, 0502) à l'exclusion des services de conseil ³	Aucun engagement.

¹ Les services de conseil relatifs à l'agriculture, la chasse, la sylviculture ou la pêche figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.f) et 6.F.g).

² Les services de conseil relatifs à l'agriculture, la chasse, la sylviculture ou la pêche figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.f) et 6.F.g).

³ Les services de conseil relatifs à l'agriculture, la chasse, la sylviculture ou la pêche figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.f) et 6.F.g).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
3. Industries extractives¹ A. Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe (CITI rév. 3.1: 10) B. Extraction d'hydrocarbures et de gaz naturel² (CITI rév. 3.1: 1110) C. Exploitations de minerais de métaux (CITI rév. 3.1: 13) D. Autres industries extractives (CITI rév. 3.1: 14)	UE: Aucun engagement pour les personnes morales contrôlées³ par des personnes physiques ou morales d'un pays ne faisant pas partie de l'Union qui représente plus de 5 pour cent des importations de pétrole ou de gaz de l'Union. Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). Aucun engagement pour l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Ne comprend pas les services annexes de l'exploitation minière fournis pour compte de tiers sur les champs de pétrole ou de gaz, qui figurent sous les SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 19. A.

³ Une personne morale est contrôlée par une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales si cette ou ces dernières ont la capacité de nommer une majorité de ses administrateurs ou sont autrement habilitées en droit à diriger ses opérations. En particulier, la détention de plus de 50 % des parts d'une personne morale est réputée constituer un contrôle.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
4. Industrie manufacturière ¹	
A. Fabrication de produits alimentaires et boissons (CITI rév. 3.1: 15)	Aucune restriction.
B. Fabrication de produits à base de tabac (CITI rév. 3.1: 16)	Aucune restriction.
C. Fabrication de matières textiles (CITI rév. 3.1: 17)	Aucune restriction.
D. Confection; préparation et teinture des fourrures (CITI rév. 3.1: 18)	Aucune restriction.
E. Cuirs et ouvrages en cuir, fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures (CITI rév. 3.1: 19)	Aucune restriction.
F. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles en vannerie et sparterie (CITI rév. 3.1: 20)	Aucune restriction.

¹ Ce secteur n'inclut pas les services de conseil relatifs à la fabrication, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, au point 6.F.h).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
G. Fabrication de papier et d'ouvrages en papier (CITI rév. 3.1: 21)	Aucune restriction.
H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés ¹ (CITI rév. 3.1: 22, à l'exclusion de l'édition et de l'imprimerie pour compte de tiers ²)	IT: Condition de nationalité pour les propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries. HR: Résidence obligatoire.
I. Cokéfaction (CITI rév. 3.1: 231)	Aucune restriction.

¹ Ce secteur ne couvre que les activités de fabrication. Ne sont pas incluses les activités de type audiovisuel ou présentant un contenu culturel.

² L'édition et l'imprimerie pour compte de tiers figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES au point 6.F.p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
J. Fabrication de produits pétroliers raffinés ¹ (CITI rév. 3.1: 232)	UE: Aucun engagement pour les personnes morales contrôlées ² par des personnes physiques ou morales d'un pays ne faisant pas partie de l'Union qui représente plus de 5 pour cent des importations de pétrole ou de gaz de l'Union. Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
K. Fabrication de produits chimiques autres que les explosifs (CITI rév. 3.1: 24, à l'exclusion de la fabrication d'explosifs)	Aucune restriction.
L. Ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques (CITI rév. 3.1: 25)	Aucune restriction.
M. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (CITI rév. 3.1: 26)	Aucune restriction.
N. Ouvrages en métaux de base (CITI rév. 3.1: 27)	Aucune restriction.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Une personne morale est contrôlée par une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales si cette ou ces dernières ont la capacité de nommer une majorité de ses administrateurs ou sont autrement habilitées en droit à diriger ses opérations. En particulier, la détention de plus de 50 % des parts d'une personne morale est réputée constituer un contrôle.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
O. Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel (CITI rév. 3.1: 28)	Aucune restriction.
P. Fabrication de machines	
a) Fabrication de machines d'usage général (CITI rév. 3.1: 291)	Aucune restriction.
b) Fabrication de machines d'usage spécifique, sauf armes et munitions (CITI rév. 3.1: 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2929)	Aucune restriction.
c) Fabrication d'appareils domestiques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 293)	Aucune restriction.
d) Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (CITI rév. 3.1: 30)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 31)	Aucune restriction.
f) Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication (CITI rév. 3.1: 32)	Aucune restriction.
Q. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie (CITI rév. 3.1: 33)	Aucune restriction.
R. Fabrication de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques (CITI rév. 3.1: 34)	Aucune restriction.
S. Fabrication d'autres matériels de transport non militaire (CITI rév. 3.1: 35, à l'exclusion de la fabrication de bateaux et avions de guerre et d'autres matériels de transport à usage militaire)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
T. Fabrication de meubles; fabrication n.c.a. (CITI rév. 3.1: 361, 369)	Aucune restriction.
U. Recyclage (CITI rév. 3.1: 37)	Aucune restriction.
5. PRODUCTION, TRANSMISSION ET DISTRIBUTION POUR COMPTE PROPRE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE ¹ (à l'exclusion de de la production électrique d'origine nucléaire)	
A. Production d'électricité; transmission et distribution d'électricité pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4010) ²	UE: Aucun engagement.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Ne sont pas inclus les systèmes de transmission et distribution d'électricité pour compte de tiers, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Production et distribution de combustibles gazeux pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4020) ¹	UE: Aucun engagement.
C. Production de vapeur et d'eau chaude; distribution de vapeur et d'eau chaude pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4030) ²	UE: Aucun engagement pour les personnes morales contrôlées ³ par des personnes physiques ou morales d'un pays ne faisant pas partie de l'Union qui représente plus de 5 pour cent des importations de pétrole ou de gaz de l'Union. Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	

¹ Ne sont pas inclus le transport de gaz naturel et de combustibles gazeux par conduites, la transmission et distribution de gaz pour compte de tiers et la vente de gaz naturel et de combustibles gazeux, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

² Ne sont pas inclus la transmission et distribution de vapeur et d'eau chaude pour compte de tiers et la vente de vapeur et d'eau chaude, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

³ Une personne morale est contrôlée par une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales si cette ou ces dernières ont la capacité de nommer une majorité de ses administrateurs ou sont autrement habilitées en droit à diriger ses opérations. En particulier, la détention de plus de 50 pour cent des parts d'une personne morale est réputée constituer un contrôle.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services juridiques ¹ (CPC 861) ²	AT: La participation de juristes singapouriens (qui doivent être pleinement qualifiés à Singapour) au capital social d'un cabinet juridique, de même que leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent. Ils ne peuvent avoir d'influence décisive sur la prise de décision.

¹ En raison de la libéralisation progressive du marché des services juridiques de Singapour, Singapour ne peut pas encore s'engager à ouvrir davantage l'accès aux marchés dans ce secteur. Afin de donner un accès plus large aux marchés, les parties reverront leurs engagements en ce qui concerne les services juridiques au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord. Les parties peuvent, par décision du comité "Services, investissements et marchés publics" institué en vertu de l'article 16.2 (Comités spécialisés), modifier le calendrier à cet égard.

² Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques. L'offre de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union et le droit de toute juridiction où le prestataire de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de l'offre d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures en matière de licences peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et résidence légale ou professionnelle dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'Union et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professionnels du droit investis d'une mission d'autorité publique, comme les notaires, les huissiers de justice ou d'autres officiers publics et ministériels.	BE: Des quotas s'appliquent pour la représentation devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. FR: L'accès des juristes à la profession d'avocat auprès de la Cour de Cassation et d'avocat auprès du Conseil d'État est soumis à des quotas. DK: Seuls les juristes titulaires d'une licence d'exercice danoise et les cabinets juridiques enregistrés au Danemark peuvent détenir des parts d'un cabinet juridique danois. Seuls les juristes titulaires d'une licence d'exercice danoise peuvent siéger au conseil d'administration d'un cabinet juridique danois ou appartenir à sa direction. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois. FR: Certains types de formes juridiques (association d'avocats et société en participation d'avocat) sont réservés aux juristes pleinement admis au barreau en France. Dans les cabinets juridiques qui fournissent des services ayant trait au droit français ou au droit de l'Union, au moins 75 pour cent des associés détenant 75 pour cent des parts doivent être des juristes pleinement admis au barreau en France. HR: La représentation des parties devant des juridictions ne peut être exercée que par des membres du Conseil de l'ordre croate (titre croate <i>odvjetnici</i>). L'adhésion au Conseil de l'ordre est soumise à une condition de citoyenneté. HU: La présence commerciale doit prendre la forme d'une société de personnes avec un avocat hongrois (<i>ügyvéd</i>), d'un cabinet d'avocats (<i>ügyvédi iroda</i>) ou d'un bureau de représentation.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	PL: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux juristes de l'Union, les juristes étrangers n'ont accès qu'à la société à responsabilité limitée et à la société en commandite.
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	AT: La participation de comptables singapouriens (qui doivent être agréés, conformément au droit singapourien) au capital social d'une personne morale autrichienne, de même que leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent s'ils ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne. CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Principal critère: la situation de l'emploi dans le sous-secteur. DK: Pour constituer des associations avec des comptables agréés danois, les comptables étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, autres que "services comptables")	AT: La participation d'auditeurs singapouriens (qui doivent être agréés, conformément au droit singapourien) au capital social d'une personne morale autrichienne, de même que leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent s'ils ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne. CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Principal critère: la situation de l'emploi dans le sous-secteur. CZ et SK: au moins 60 pour cent du capital-actions ou des droits de vote sont réservés aux nationaux. DK: Pour constituer des associations avec des comptables agréés danois, les comptables étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HR: Aucune restriction, si ce n'est que l'audit ne peut être effectué que par des personnes morales. LV: plus de 50 pour cent des actions assorties du droit de vote d'une société commerciale d'auditeurs assermentés doivent être la propriété d'auditeurs assermentés ou de sociétés commerciales d'auditeurs assermentés de l'Union. LT: 75 pour cent au moins des parts doivent appartenir à des auditeurs ou à des sociétés d'audit de l'Union. SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. Seules ces personnes peuvent constituer des associations ou posséder des parts dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. Les titres "auditeur agréé" et "auditeur autorisé" peuvent uniquement être utilisés par des auditeurs agréés ou autorisés en Suède et les auditeurs d'associations économiques coopératives et certaines autres entreprises qui ne sont pas des comptables certifiés ou agréés doivent être résidents de l'Espace économique européen, à moins que les pouvoirs publics ou une administration publique désignée par le gouvernement dans une affaire distincte en dispose autrement. Condition de résidence.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	AT: La participation de conseillers fiscaux singapouriens (qui doivent être agréés, conformément au droit singapourien) au capital social d'une personne morale autrichienne, de même que leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent. Cette limitation s'applique uniquement aux personnes qui ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne. CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Principal critère: la situation de l'emploi dans le sous-secteur.
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	BG: Pour les projets ayant une importance nationale ou régionale, les investisseurs singapouriens doivent agir en partenariat avec des investisseurs locaux ou en tant que sous-traitants des investisseurs locaux. LV: Pour les services d'architecture, une expérience de trois ans en Lettonie dans le domaine des projets et un diplôme universitaire sont requis pour l'obtention de la licence permettant d'exercer des activités commerciales avec la pleine responsabilité juridique et le droit de signer des projets. FR: Accès réservé aux SEL (sociétés d'exercice libéral: sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions) et aux SCP (sociétés civiles professionnelles).

¹ Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels figurent au point 1.A.a) Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	BG: Pour les projets ayant une importance nationale ou régionale, les investisseurs singapouriens doivent agir en partenariat avec des investisseurs locaux ou en tant que sous-traitants des investisseurs locaux.
h) Services médicaux (y compris de psychologie) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	CY, EE, FI, MT: Aucun engagement. AT: Aucun engagement, sauf pour les services dentaires et pour les psychologues et psychothérapeutes; aucune restriction pour les services dentaires et pour les psychologues et les psychothérapeutes. DE: Condition d'examen des besoins économiques dans le cas des médecins et dentistes autorisés à traiter des adhérents aux régimes publics d'assurance. Principal critère: pénurie de médecins et de dentistes dans une région donnée. FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union, les investisseurs singapouriens n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle. LV: Examen des besoins économiques. Principal critère: pénurie de médecins et de dentistes dans une région donnée.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	BG, LT: L'offre des services est soumise à une autorisation, fondée sur le plan établi en matière de services sanitaires en fonction des besoins, de la population et des services médicaux et dentaires existants. SI: Aucun engagement pour les services de médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants et l'autopsie. UK: L'établissement des médecins dans le cadre du Service national de la santé est subordonné au plan de recrutement du personnel.
i) Services vétérinaires (CPC 932)	AT, CY, EE, MT, SI: Aucun engagement. BG: Examen des besoins économiques. Principaux critères: population et densité des sociétés existantes. HU: Examen des besoins économiques. Principal critère: conditions du marché du travail dans le secteur. FR: Prestation uniquement via une société d'exercice libéral ou une société civile professionnelle. PL: Les étrangers peuvent demander une autorisation d'exercice.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 1. Services fournis par des sages-femmes (partie de CPC 93191)	BG, CZ, FI, HU, MT, SI, SK: Aucun engagement. FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union, les investisseurs singapouriens n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle. LT: L'octroi de cette licence peut être subordonné à un examen des besoins économiques. Principal critère: la situation de l'emploi dans le sous-secteur. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle.
j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (partie de CPC 93191)	AT: Les investisseurs étrangers ne sont admis que dans les activités suivantes: personnel infirmier, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes. BG, MT: Aucun engagement. FI, SI: Aucun engagement pour les physiothérapeutes et le personnel paramédical. FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union, les investisseurs singapouriens n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LT: L'octroi de cette licence peut être subordonné à un examen des besoins économiques. Principal critère: la situation de l'emploi dans le sous-secteur. LV: Examen des besoins économiques pour les physiothérapeutes et le personnel paramédical. Principal critère: la situation de l'emploi dans une région donnée. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle.
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmaciens ¹	AT, BG, CY, FI, MT, PL, RO, SE, SI: Aucun engagement. BE, DE, DK, EE, ES, FR, IT, HR, HU, IE, LV, PT, SK: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Principaux critères: population et densité géographique des pharmacies existantes.
B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)	Aucune restriction.

¹ La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres, seule la délivrance de médicaments soumis à ordonnance est réservée aux pharmaciens.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services de recherche-développement ¹	
a) Services de recherche-développement en sciences naturelles (CPC 851)	UE: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union.
b) Services de recherche-développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services de psychologie) ²	Aucune restriction.
c) Services de recherche-développement interdisciplinaires (CPC 853)	UE: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Partie de CPC 85201, qui figure au point 6.A h). Services médicaux et dentaires.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services immobiliers ¹	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	Aucune restriction sauf pour DK: Le titre "agent immobilier" ne peut être utilisé que par les personnes qui ont été admises dans le registre des agents immobiliers. L'article 25, paragraphe 2, de la loi sur la vente de biens immobiliers fixe les conditions d'admission dans le registre. La loi prévoit, entre autres, que le demandeur doit être un résident danois ou un résident de l'Union, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. En outre, certaines exigences concernant les connaissances théoriques et pratiques du demandeur doivent être prises en considération en conformité avec les lignes directrices définies par l'autorité danoise des entreprises et de la construction. La loi sur les ventes de biens immobiliers n'est applicable qu'aux transactions avec les consommateurs danois. D'autres dispositions législatives relatives à la possibilité, pour les étrangers, de procéder à l'achat et à la vente de biens immobiliers au Danemark peuvent être applicables, par exemple, des exigences de résidence.
b) Pour compte de tiers (CPC 822)	Aucune restriction.

¹ Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) Se rapportant aux navires (CPC 83103)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LV LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte arborant le pavillon national de l'État d'établissement. LT: Les navires doivent appartenir à des personnes physiques possédant la nationalité lituanienne ou à des sociétés établies en Lituanie. SE: En cas de prise de participation singapourienne dans un navire, la preuve de l'influence dominante suédoise sur son exploitation doit être apportée pour que ce navire puisse battre pavillon suédois.
b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union doivent être enregistrés dans l'État membre qui a habilité le transporteur concerné ou dans une autre État membre de l'Union. Les aéronefs doivent appartenir soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des exigences particulières concernant la propriété du capital et le contrôle de la société (y compris la nationalité des directeurs). Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.
c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	Aucune restriction.
e) Se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	Aucune restriction, sauf: BE, FR: Aucun engagement pour CPC 83202.
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	Aucune restriction.
F. Autres services aux entreprises	
a) Publicité (CPC 871)	Aucune restriction.
b) Études de marché et sondages (CPC 864)	Aucune restriction.
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	Aucune restriction.
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	HU: Aucun engagement pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services d'essais et d'analyses techniques ¹ (CPC 8676)	Aucune restriction, sauf SK: Pas de succursales directes (la constitution en société est requise).
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	Aucune restriction.
g) Services de conseil et de consultation en matière de pêche (partie de CPC 882)	Aucune restriction.
h) Services de conseil et de consultation annexes aux industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	Aucune restriction.
i) Services de placement et de fourniture de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Aucun engagement. ES: Monopole d'État.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services d'essais et d'analyses techniques obligatoires pour l'octroi d'autorisations de mise sur le marché ou d'autorisations d'utilisation (par exemple inspection des véhicules ou inspection des aliments).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK: Aucun engagement. BE, ES, FR, IT: Monopole d'État. DE: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Principal critère: situation et évolution du marché du travail.
i) 3. Services de fourniture de personnel temporaire de bureau (CPC 87203)	AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Aucun engagement. IT: Monopole d'État.
i) 4. Services d'agence de modèles (partie de CPC 87209)	Aucune restriction.
i) 5. Services de fourniture de personnel d'aide domestique, d'autres travailleurs commerciaux ou industriels, de personnel hospitalier et d'autres personnels (CPC 87204, 87205, 87206, 87209)	Tous les États membres sauf HU: Aucun engagement. HU: Aucune restriction.
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	BE, BG, CY, CZ, DE, ES, EE, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	DK: Conditions de nationalité et de résidence pour les membres du conseil d'administration. Aucun engagement pour la fourniture de services de gardiennage des aéroports. HR: Aucun engagement. BG, CY, CZ, EE, FI, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: La licence ne peut être accordée qu'à des nationaux et à des organisations enregistrées dans le pays. ES: L'accès aux marchés est subordonné à une autorisation préalable. Pour accorder l'autorisation, le Conseil des ministres tient compte de conditions telles que la compétence, l'intégrité professionnelle et l'indépendance, l'adéquation de la protection offerte pour la sécurité de la population et de l'ordre public.
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques ¹ (CPC 8675)	FR: Les investisseurs étrangers doivent obtenir une autorisation spéciale pour les services d'exploration et de prospection.
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	Aucune restriction.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics à certaines activités liées aux industries extractives (par exemple minerais, pétrole, gaz).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 2. Entretien et réparation de matériel de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)	LV: Monopole d'État. SE: Un examen des besoins économiques est prévu lorsqu'un investisseur entend établir ses propres équipements d'infrastructure terminaux. Principal critère: contraintes d'espace et de capacité.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels des transports routiers (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	SE: Un examen des besoins économiques est prévu lorsqu'un investisseur entend établir ses propres équipements d'infrastructure terminaux. Principal critère: contraintes d'espace et de capacité.
l) 4. Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	Aucune restriction.
m) Services de nettoyage de bâtiment (CPC 874)	Aucune restriction.
n) Services photographiques (CPC 875)	Aucune restriction.
o) Services de conditionnement (CPC 876)	Aucune restriction.

¹ Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F.l) 1 à 6.F.l) 4. Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 6.B. Services informatiques et services connexes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
p) Publication et impression (CPC 88442)	LT, LV: Les droits d'établissement dans le secteur de la publication ne sont octroyés qu'aux personnes morales constituées en société dans le pays (pas de succursales). PL: Condition de nationalité pour les rédacteurs en chef de quotidiens et de revues. HR: Condition de résidence pour les éditeurs et le comité de rédaction.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	Aucune restriction.
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	DK: Aucun engagement. PL: Aucun engagement pour la fourniture de services d'interprètes assermentés. BG, HU, SK: Aucun engagement pour la traduction et l'interprétation assermentées. HR: Aucun engagement en ce qui concerne les services de traduction et d'interprétation pour/par des tribunaux croates.
r) 2. Services de décoration d'intérieurs et autres services de conception spécialisés (CPC 87907)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	IT, PT: Condition de nationalité pour les investisseurs. DK: Les services de sociétés de recouvrement de créances sont réglementés par la loi n° 319 du 14 mai 1997 (avec modifications ultérieures) relative au recouvrement de créances. La loi contient un certain nombre d'exigences applicables aux services de recouvrement de créances au Danemark. La loi fixe notamment des règles pour l'autorisation des agents de recouvrement, l'approbation du personnel concerné, les dispositions concernant le recouvrement de créances et la révocation de l'autorisation de l'agent de recouvrement.
r) 4. Services d'informations en matière de crédit (CPC 87901)	BE: Pour les bases de données dans le secteur du crédit à la consommation, condition de nationalité pour les investisseurs. IT, PT: Condition de nationalité pour les investisseurs.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹	Aucune restriction.
r) 6. Services de conseil en télécommunications (CPC 7544)	Aucune restriction.
r) 7. Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	Aucune restriction.

¹ Ne sont pas inclus les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 6.F. p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
7. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. Services de poste et de courrier (Services relatifs au traitement ¹ d'envois postaux ² , suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique³, y compris: service du courrier hybride et publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire⁴;	Aucune restriction.

¹ Par "traitement", on entend des activités telles que le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.

² Par "envois postaux", on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

³ Par exemple, des lettres ou des cartes postales.

⁴ Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire ¹ ; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) envoi express ² pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; et vii) échange de documents ³ .	

¹ Magazines, journaux, périodiques.

² L'envoi express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et la remise d'un accusé de réception.

³ La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envois postaux", on entend les produits traités par tout opérateur commercial public ou privé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés pour des envois de correspondance dont le prix est inférieur à cinq fois le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 100 grammes¹, et pour le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives. (partie de CPC 751, partie de CPC 71235² et partie de CPC 73210³)	

-
- ¹ Par "envois de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.
- ² Transport d'envois postaux ou de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.
- ³ Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services de télécommunications Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des services de contenu requérant des services de télécommunications pour leur transport.	
a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique¹, à l'exclusion de la diffusion²	Aucune restriction³.

¹ Ces services n'incluent pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement de transactions) (partie de CPC 843), qui figure au point 6.B. Services informatiques et services connexes.

² La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue, avec ou sans fils (indépendamment de la localisation de la transmission d'origine), nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

³ Précision: certains États membres de l'Union maintiennent une participation publique chez certains opérateurs de télécommunications. Ces États membres se réservent le droit de maintenir une telle participation publique à l'avenir. Ceci ne constitue pas une limitation de l'accès aux marchés. En Belgique, la participation de l'État et les droits de vote au sein de Belgacom sont déterminés librement par le pouvoir législatif, actuellement en vertu de la loi du 21 mars 1991 sur la réforme des entreprises d'État.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	Aucune restriction.
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre) Tous les sous-secteurs énumérés ci-dessous ¹	AT: Aucun engagement pour la distribution des articles pyrotechniques, des produits inflammables, des dispositifs explosifs et des substances toxiques. Pour la distribution des produits pharmaceutiques et des produits du tabac, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union ayant leur siège dans l'Union. FI: Aucun engagement pour la distribution des boissons alcoolisées et de produits pharmaceutiques. HR: Aucun engagement pour la distribution des produits à base de tabac.
A. Services de courtage	

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics à la distribution de produits chimiques, de produits pharmaceutiques, de produits à usage médical tels que les dispositifs médicaux et chirurgicaux, de substances médicales et d'objets à usage médical, de matériel militaire, de métaux précieux (et pierres précieuses) et, dans certains États membres de l'Union, à la distribution de tabac et de produits à base de tabac ainsi que de boissons alcoolisées.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Aucune restriction.
b) Autres services de courtage (CPC 621)	Aucune restriction.
B. Services de commerce de gros	
a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Aucune restriction.
b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique ¹)	FR, IT: Monopole d'État sur le tabac. FR: L'autorisation pour les pharmacies de gros est subordonnée à un examen des besoins économiques. Principaux critères: population et densité géographique des pharmacies existantes.
C. Services de commerce de détail ² Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (CPC 61112, partie de CPC 61113 et partie de CPC 6121) Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	ES, FR, IT: Monopole d'État sur le tabac. BE, BG, DK, FR, IT, MT, PT: L'autorisation pour les grands magasins (en France, seulement ceux de grandes dimensions) est soumise à un examen des besoins économiques. Principaux critères: nombre de magasins existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois. IE, SE: Aucun engagement pour la vente au détail de boissons alcoolisées.

¹ Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.D.

² N'inclut pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.B et 6.F.1).
N'inclut pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 19.E et 19.F.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631) Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exclusion du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques¹ (CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et 63297)	SE: L'autorisation du commerce temporaire de vêtements, de chaussures et de produits alimentaires non consommés sur place peut être soumise à un examen des besoins économiques. Principal critère: impact sur les magasins existants dans la zone géographique concernée.
D. Franchisage (CPC 8929)	Aucune restriction.
10. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921) B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922) C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923) D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)	UE: La participation d'opérateurs privés au réseau d'enseignement est soumise à concession. AT: Aucun engagement pour les services d'enseignement supérieur et pour les écoles pour adultes au moyen d'émissions de radio ou de télévision. BG: Aucun engagement pour la prestation de services d'enseignement primaire et/ou secondaire par des personnes physiques et associations étrangères et pour la prestation de services d'enseignement supérieur.

¹ Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES PROFESSIONNELS au point 6.A. k).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	CZ, SK: Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil de direction. Aucun engagement pour la prestation de services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310). CY, FI, MT, RO, SE: Aucun engagement. EL: Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil de direction des établissements primaires et secondaires. Aucun engagement pour les établissements d'enseignement supérieur qui délivrent des diplômes reconnus par l'État. ES, IT: Examen des besoins économiques pour l'établissement d'universités privées habilitées à délivrer des diplômes ou titres reconnus. La procédure concernée prévoit un avis du Parlement. Principaux critères: population et densité des établissements existants. HR: Aucun engagement pour les services d'enseignement primaire (CPC 921). Pour les services d'enseignement secondaire: aucune restriction pour les personnes morales. HU, SK: Le nombre d'établissements créés peut être limité par les autorités locales (ou, dans le cas des établissements du second degré et des autres établissements d'enseignement supérieur, par les autorités centrales) compétentes pour l'octroi des licences.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LV: Aucun engagement pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel pour élèves handicapés (CPC 9224). SI: Aucun engagement pour les écoles primaires. Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil de direction des établissements secondaires et supérieurs.
E. Autres services d'éducation (CPC 929)	AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Aucun engagement. CZ, SK: La participation d'opérateurs privés au réseau d'enseignement est soumise à concession. Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil de direction.
11. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT¹ A. Services des eaux usées (CPC 9401)² B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontières de déchets dangereux a) Services d'élimination des déchets (CPC 9402)	Aucune restriction.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Correspond aux services d'assainissement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de voirie et services analogues (CPC 9403) C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404) ¹ D. Remise en état et assainissement des sols et des eaux a) Remise en état et nettoyage des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 9406) ² E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405) F. Protection de la biodiversité et des paysages a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406) G. Autres services environnementaux et services auxiliaires (CPC 9409)	

¹ Correspond aux services d'épuration des gaz d'échappement.

² Correspond en partie aux services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
12. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	AT: L'autorisation d'ouvrir une succursale est refusée aux compagnies d'assurance singapouriennes qui n'ont pas une forme juridique correspondante ou comparable à celle de société par actions ou d'association d'assurance mutuelle. BG, ES: Un assureur singapourien peut établir une succursale ou une agence en Bulgarie ou en Espagne pour fournir des services d'assurance dans certaines branches seulement s'il a été autorisé à fournir ces services à Singapour pendant au moins cinq ans. EL: Le droit d'établissement ne s'applique pas à la création de bureaux de représentation ni à d'autres formes de présence permanente de compagnies d'assurance, sauf si ces bureaux sont établis en tant qu'agences, succursales ou sièges sociaux. FI: Au moins la moitié des fondateurs, des membres du conseil d'administration et des membres du conseil de surveillance d'une compagnie d'assurance doivent avoir leur lieu de résidence dans l'Union, sauf dérogation accordée par les autorités compétentes. Les compagnies d'assurance singapouriennes ne peuvent obtenir en Finlande la licence permettant d'opérer en tant que succursale pour l'assurance retraite obligatoire. IT: L'autorisation d'établir des succursales est soumise en dernier ressort à l'appréciation des autorités de surveillance.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	BG, PL: Les entreprises d'intermédiation en assurance doivent être constituées en sociétés locales (pas de succursales). PT: Afin d'établir une succursale au Portugal, les compagnies d'assurance singapouriennes doivent démontrer qu'elles ont une expérience opérationnelle d'au moins cinq ans. Les succursales directes ne sont pas autorisées pour l'intermédiation en assurance, qui est réservée aux compagnies constituées conformément au droit d'un État membre de l'Union. SK: Des ressortissants singapouriens peuvent établir une compagnie d'assurance sous la forme d'une société par actions ou peuvent exercer des activités d'assurance à travers des filiales ayant leur siège social en Slovaquie (pas de succursales). SI: Les investisseurs étrangers ne peuvent participer aux compagnies d'assurance en cours de privatisation. Seules les sociétés établies en Slovénie (pas de succursales) et les personnes physiques de nationalité slovène peuvent être membres de mutuelles d'assurance. La prestation de services de conseil et de liquidation des sinistres est subordonnée à la constitution en personne morale (pas de succursales). SE: Les courtiers en assurance non constitués en sociétés en Suède ne sont autorisés à s'établir que par l'entremise d'une succursale.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	UE: Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement. La création d'une société de gestion spécialisée, ayant son siège social et son siège statutaire dans le même État membre de l'Union, est requise pour la gestion de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement. BG: L'activité d'assurance retraite doit être mise en œuvre à travers la participation à des compagnies d'assurance retraite constituées en sociétés (pas de succursales). La résidence permanente en Bulgarie est requise pour le président du conseil de direction et le président du conseil d'administration. CY: Seuls les membres (courtiers) de la bourse chypriote peuvent mener des activités relatives au courtage en valeurs mobilières à Chypre. Une société de courtage ne peut être enregistrée en tant que membre de la bourse chypriote que si elle a été établie et enregistrée conformément au droit chypriote des sociétés (pas de succursales). HR: Aucune restriction, sauf pour les services de règlement et de compensation pour lesquels la <i>Central Depositary Agency</i> (CDA) est l'unique fournisseur en Croatie. L'accès aux services de la CDA sera accordé aux non-résidents sur une base non discriminatoire.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HU: Les succursales d'établissements singapouriens ne sont pas autorisées à fournir des services de gestion d'actifs pour les fonds de pension privés ou des services de gestion de capital-risque. Le conseil d'administration d'un établissement financier devrait compter au moins deux ressortissants hongrois, résidents au sens de la législation applicable aux changes et ayant leur résidence permanente en Hongrie depuis un an au moins. IE: Dans le cas des fonds de placement collectifs constitués sous forme de fonds communs de placement ou de sociétés à capital variable (autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières - OPCVM), la société fiduciaire/dépositaire et de gestion doit être constituée en Irlande ou dans un autre État membre de l'Union (pas de succursales). Dans le cas de sociétés de placement en commandite simple, l'un des commanditaires au moins doit être constitué en société en Irlande. Pour devenir membre d'une bourse en Irlande, une entité doit soit a) être agréée en Irlande, ce qui veut dire qu'elle doit être constituée en société ou doit être une société en commandite simple et qu'elle doit avoir son siège social/statutaire en Irlande, soit b) être agréée dans un autre État membre de l'Union conformément à la directive de l'Union sur les investissements et les services.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	IT: Pour être autorisée à gérer le système de règlement de titres avec un établissement en Italie, une société doit être constituée en Italie (pas de succursales). Pour être autorisées à gérer des services de dépositaire central de titres avec un établissement en Italie, les sociétés doivent être constituées en Italie (pas de succursales). Dans le cas des fonds communs de placement autres que les OPCVM harmonisés en vertu des législations de l'Union, la société fiduciaire/dépositaire doit être constituée en Italie ou dans un autre État membre de l'Union et établie à travers une succursale en Italie. Les sociétés de gestion d'OPCVM non harmonisés en vertu des législations de l'Union doivent aussi être constituées en Italie (pas de succursales). Seules les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion d'OPCVM harmonisés en vertu des législations de l'Union qui ont leur siège social dans l'Union, ainsi que les OPCVM constitués en Italie, peuvent exercer des activités de gestion de fonds de pension. Les intermédiaires doivent faire appel, pour le démarchage, à des agents de vente de services financiers agréés, résidant sur le territoire d'un État membre de l'Union. Les bureaux de représentation d'intermédiaires étrangers ne peuvent pas exercer des activités de promotion pour des services d'investissement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LT: Une société de gestion spécialisée doit être constituée pour les besoins de la gestion d'actifs (pas de succursales). Seules les entreprises ayant leur siège social en Lituanie peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs. PT: La gestion des fonds de pension est réservée aux sociétés spécialisées à cet effet constituées au Portugal et aux compagnies d'assurance établies au Portugal et autorisées à exercer des activités d'assurance-vie, ou aux entités autorisées à gérer des fonds de pension dans d'autres États membres de l'Union (aucun engagement pour les succursales directes de pays hors Union). RO: Les succursales des établissements étrangers ne sont pas autorisées à fournir des services de gestion d'actifs. SK: En Slovaquie, les services d'investissement peuvent être fournis par les banques, les sociétés d'investissement, les fonds de placement et les courtiers en valeurs mobilières ayant constitué des sociétés anonymes dotées de capitaux propres conformément à la législation (pas de succursales). SI: Aucun engagement pour la participation à des banques en cours de privatisation et pour les fonds de pension privés (fonds de pension non obligatoires). SE: Le fondateur d'une caisse d'épargne doit être une personne physique résidant dans l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
13. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ¹ (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services hospitaliers (CPC 9311) B. Services d'ambulance (CPC 93192) C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193) D. Services sociaux (CPC 933)	UE: La participation d'opérateurs privés au réseau sanitaire et social est soumise à concession. Un examen des besoins économiques peut être effectué. Principaux critères: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, infrastructure de transport, densité de la population, répartition géographique et création de nouveaux emplois. AT, SI: Aucun engagement en ce qui concerne les services d'ambulances. BG: Aucun engagement pour les services hospitaliers, les services d'ambulances et les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers. CY, CZ, FI, MT, SE, SK: Aucun engagement. HU: Aucun engagement pour les services sociaux. PL: Aucun engagement pour les services d'ambulances, les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers et les services sociaux. BE, UK: Aucun engagement pour les services d'ambulances, les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers et les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les foyers pour personnes âgées.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle.
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteurs (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports aériens	BG: La constitution en société est requise (pas de succursales). IT: Un examen des besoins économiques est effectué en ce qui concerne les bars, cafés et restaurants. Principal critère: population et densité des établissements existants. HR: L'établissement dans les zones protégées d'intérêt historique et artistique particulier et dans les parcs nationaux ou paysagers est soumis à une autorisation du gouvernement de la République de Croatie, qui peut être refusée.
B. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). PT: Constitution obligatoire d'une société commerciale ayant son siège au Portugal (aucun engagement pour les succursales).
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	Aucune restriction.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	CY, CZ, FI, MT, PL, RO, SI, SK: Aucun engagement. BG: Aucun engagement, sauf pour les services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191), les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192) et les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193). EE: Aucun engagement pour les autres services de spectacles (CPC 96199) à l'exception des services de théâtres et de cinémas. LV: Aucun engagement, sauf pour les services d'exploitation de cinémas et de théâtres (partie de CPC 96199).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	FR: La participation étrangère dans les sociétés françaises publiant des publications en langue française ne peut dépasser 20 pour cent du capital ou des droits de vote de la société. Agences de presse: aucun engagement, sauf que les agences de presse singapouriennes peuvent établir une succursale ou un bureau en France dans le seul but de recueillir des nouvelles. Il est entendu que ces succursales ou bureaux ne peuvent pas diffuser de nouvelles. BG, CY, CZ, EE, HU, LT, MT, RO, PL, SI, SK: Aucun engagement. PT: Les sociétés de presse, constituées au Portugal sous la forme juridique de <i>Sociedade Anónima</i>, doivent avoir leur capital social sous la forme d'actions.
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels ¹ (CPC 963)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement. AT, LT: La participation d'opérateurs privés au réseau des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels est soumise à concession ou à licence.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services sportifs (CPC 9641)	AT, SI: Aucun engagement pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CY, CZ, EE, LV, MT, PL, RO, SK: Aucun engagement.
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	Aucune restriction.
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transports maritimes ¹	

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires et aux autres services de transports maritimes devant utiliser des infrastructures publiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Transport international de passagers (CPC 7211 moins le cabotage national ¹) b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national ²)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon national de l'État d'établissement.
B. Transport par voies navigables intérieures	

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

² Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Transport de voyageurs (CPC 7221 moins le cabotage national ¹) b) Transport de marchandises (CPC 7222 moins le cabotage national ²)	UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Soumis aux réglementations d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane. AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte arborant le pavillon national de l'État d'établissement. SK: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise).

¹ Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

² Sans préjudice de l'éventail d'activités pouvant être considérées comme relevant du cabotage dans les législations nationales pertinentes, la présente liste ne comprend pas le transport par cabotage national, qui est censé couvrir le transport de passagers et de marchandises entre un port ou point situé dans un État membre de l'Union et un autre port ou point situé dans le même État membre, y compris sur son plateau continental, comme prévu dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et le trafic ayant pour origine et destination le même port ou point situé dans un État membre de l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à l'obligation de nationalité. Dans le cas de l'établissement d'une personne morale, condition de nationalité pour le conseil de direction et le conseil de surveillance. Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire. En outre, la majorité des actions doivent être détenues par des citoyens de l'Union. HR: Aucun engagement. BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). HU: La participation de l'État dans un établissement peut être requise. FI: Les services ne peuvent être fournis que par des navires battant pavillon finlandais.
C. Services de transport ferroviaire¹ a) Transport de voyageurs (CPC 7111) b) Transport de marchandises (CPC 7112)	BG, SK: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). HR: Aucun engagement.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services de transport ferroviaire devant utiliser des infrastructures publiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Transport routier ¹	
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)	UE: Les investisseurs étrangers ne peuvent fournir de services de transport à l'intérieur d'un État membre (cabotage), à l'exception de la location de services non réguliers d'autocars avec chauffeur. UE: Examen des besoins économiques pour les services de taxi. Principaux critères: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois. AT: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union ayant leur siège social dans l'Union. BG: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union ayant leur siège social dans l'Union. Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). FI et LV: Autorisation obligatoire, non accordée aux véhicules immatriculés à l'étranger. LV, SE: Les entreprises établies doivent utiliser des véhicules immatriculés dans le pays. ES: Examen des besoins économiques pour CPC 7122. Principal critère: demande locale.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	IT, PT: Examen des besoins économiques pour la location de voitures particulières avec chauffeur. Principaux critères: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois. ES, IE, IT: Examen des besoins économiques pour les transports interurbains réguliers. Principaux critères: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois. FR: Aucun engagement pour les transports interurbains réguliers.
b) Transports de marchandises ¹ (CPC 7123, à l'exclusion du transport d'envois postaux et de courrier pour compte propre ²)	AT, BG: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits et/ou autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège social dans l'Union. BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). FI, LV: Autorisation obligatoire, non accordée aux véhicules immatriculés à l'étranger. LV, SE: Les entreprises établies doivent utiliser des véhicules immatriculés dans le pays. IT, SK: Examen des besoins économiques. Principal critère: demande locale.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics dans certains États membres.

² Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 2.A Services de poste et de courrier de l'appendice 8-A-1.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Transports par conduites de produits autres que des combustibles ^{1 2} (CPC 7139)	AT: Pour les services de R&D financés par des fonds publics, des droits exclusifs ne peuvent être accordés qu'aux ressortissants des États membres de l'Union et aux personnes morales de l'Union ayant leur siège social dans l'Union.
17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ³	
A. Services auxiliaires des transports maritimes ⁴ a) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon de l'État d'établissement.

¹ Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.B.

² Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

³ N'inclut pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.1) 1 à 6.F.1) 4.

⁴ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires, aux autres services auxiliaires devant utiliser des infrastructures publiques et aux services de poussage et de remorquage.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de dédouanement ¹	IT: Examen des besoins économiques ⁴ pour les services de manutention du fret maritime. Principaux critères: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique et création de nouveaux emplois. Condition de résidence pour le <i>raccomandatario marittimo</i> .
c) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs ²	
d) Services d'agence maritime ³	

¹ Par "services de dédouanement", on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du fournisseur de services ou une activité accessoire, mais habituelle.

² Par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.

³ Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes: la commercialisation et la vente de services de transports maritimes et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales, la représentation de la compagnie, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.

⁴ Cette mesure est appliquée sur une base non discriminatoire.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services de transitaires maritimes¹ f) Location de navires avec équipage (CPC 7213) g) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) h) Services annexes des transports maritimes (partie de CPC 745) i) Autres services annexes et auxiliaires (y compris services de traiteurs) (partie de CPC 749)	BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). Pour les services d'agence maritime, les compagnies maritimes de Singapour ont le droit d'établir des succursales qui peuvent servir d'agences pour leurs bureaux principaux. Les services auxiliaires du transport maritime qui requièrent l'utilisation de navires ne peuvent être fournis que par des navires opérant sous pavillon bulgare. Condition de nationalité. HR: Aucun engagement pour les services de dédouanement, les services de dépôt et d'entreposage des conteneurs, les services d'agence maritime et les services de transitaires maritimes. Pour les services de manutention du fret maritime, les services de stockage et d'entreposage, les autres services annexes et auxiliaires (y compris services de traiteurs), les services de poussage et de remorquage et les services annexes des transports maritimes: aucune restriction, si ce n'est que les personnes morales étrangères sont tenues de créer une société en Croatie, laquelle devrait obtenir une concession accordée par l'autorité portuaire à la suite d'une procédure d'adjudication. Le nombre de fournisseurs de services peut être limité en fonction des limitations des capacités portuaires.

¹ Par "services de transitaires maritimes", on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	SI: Seules les personnes morales établies en Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement. FI: Les services ne peuvent être fournis que par des navires battant pavillon finlandais.
B. Services auxiliaires des transports par voies navigables intérieures¹ a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage et de magasinage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Soumis aux réglementations d'application de la convention de Mannheim sur la navigation rhénane. AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon de l'État d'établissement.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires, aux autres services auxiliaires devant utiliser des infrastructures publiques et aux services de poussage et de remorquage.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Location de navires avec équipage (CPC 7223) e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f) Services annexes des transports par voies navigables intérieures (partie de CPC 745) g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à l'obligation de nationalité. Dans le cas de l'établissement d'une personne morale, condition de nationalité pour le conseil d'administration et le conseil de surveillance. Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire. De plus, la majorité des parts de l'entreprise doit être détenue par des citoyens de l'Union, sauf pour les services d'entreposage, les services d'agence de transport de fret et l'inspection préalable à l'expédition. BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent. HU: La participation de l'État dans un établissement peut être requise, sauf pour les services d'entreposage. FI: Les services ne peuvent être fournis que par des navires battant pavillon finlandais. SI: Seules les personnes morales établies en Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement. HR: Aucun engagement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services auxiliaires des transports ferroviaires¹ a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113) e) Services annexes des services de transport ferroviaire (CPC 743) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent. SI: Seules les personnes morales établies en Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement. HR: Aucun engagement pour les services de poussage et de remorquage.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics devant utiliser des infrastructures publiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services auxiliaires des transports routiers ¹	AT: Pour la location de véhicules routiers commerciaux avec chauffeur, l'autorisation ne peut être accordée qu'à des ressortissants des États membres de l'Union et à des personnes morales de l'Union ayant leur siège dans l'Union. Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires ayant le droit de représenter une entreprise dotée ou non de la personnalité juridique.
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	
b) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	BG: Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent. Condition de nationalité.
d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	FI: Pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur une autorisation est requise mais non étendue aux véhicules immatriculés à l'étranger.
e) Services annexes des transports routiers (CPC 744)	SI: Seules les personnes morales établies en Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.
f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	MT: Condition de nationalité. HR: Aucun engagement pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics devant utiliser des infrastructures publiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Services auxiliaires des transports par conduites de produits autres que des combustibles ¹	Aucune restriction sauf AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites ² (partie de CPC 742)	
18. AUTRES SERVICES DE TRANSPORT	
Prestation de services de transports combinés	Tous les États membres sauf AT, BG, CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LV, MT, PL, RO, SE, SI, SK: Aucune restriction, sans préjudice des limitations inscrites dans la présente liste d'engagements concernant un mode de transport donné. AT, BG, CY, CZ, EE, HR, HU, LT, LV, MT, PL, RO, SE, SI, SK: Aucun engagement.

¹ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.C.

² Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
19. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives ¹ (CPC 883) ²	Aucune restriction.
B. Transports de combustibles par conduites ³ (CPC 7131)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Aucun engagement.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Les services pour compte de tiers suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.
N'inclut pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
N'inclut pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGÉNIERIE CONNEXES.

³ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites ¹ (partie de CPC 742)	PL: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Aucun engagement pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude ²	UE: Aucun engagement pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude.
E. Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613) F. Commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois (CPC 63297) et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude ³	UE: Aucun engagement pour les services de commerce de détail de carburants pour automobiles, d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude. BE, BG, DK, FR, IT, MT, PT: Pour le commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois, l'autorisation pour les grands magasins (en France, seulement ceux de grandes dimensions) est soumise à un examen des besoins économiques. Principaux critères: nombre de magasins existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

² Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

³ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
G. Services annexes à la distribution d'énergie ¹ (CPC 887)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, HU, IT, LU, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, UK: Aucun engagement, sauf pour les services de conseil (aucune restriction pour les services de conseil). SI: Aucun engagement, sauf pour les services annexes à la distribution de gaz et aucune restriction pour la distribution de gaz.
20. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	Aucune restriction.
b) Services de coiffure (CPC 97021)	IT: Un examen des besoins économiques s'applique sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Principaux critères: population et densité des entreprises existantes.
c) Services de soins de beauté, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	IT: Un examen des besoins économiques s'applique sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Principaux critères: population et densité des entreprises existantes.

¹ Application de la limitation horizontale concernant les services publics, sauf dans le cas des services de conseil.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	IT: Un examen des besoins économiques s'applique sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Principaux critères: population et densité des entreprises existantes.
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ^{1 2} (CPC version 1.0 97230)	Aucune restriction.
f) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	Aucune restriction.

¹ Les services de massages thérapeutiques et de cures thermales figurent sous 6.A.h) Services médicaux et dentaires, 6.A.j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical et services de santé (13.A et 13.C).

² La limitation horizontale concernant les services publics s'applique aux services de thermalismes et de massages non thérapeutiques fournis dans des domaines d'utilité publique tels que certaines sources d'eau.

UNION

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 8.14
(PERSONNEL CLÉ ET STAGIAIRES DIPLÔMÉS)
ET 8.15 (VENDEURS DE SERVICES AUX ENTREPRISES)

(PERSONNEL CLÉ ET STAGIAIRES DIPLÔMÉS
AINSI QUE VENDEURS DE SERVICES AUX ENTREPRISES)

1. La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées en application des articles 8.7 (Liste d'engagements spécifiques) et 8.12 (Liste d'engagements spécifiques) pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant le personnel clé et les stagiaires diplômés en application des articles 8.14 (Personnel clé et stagiaires diplômés) et 8.15 (Vendeurs de services aux entreprises) et précise ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur dans lesquels s'appliquent des limitations; et
 - b) une deuxième colonne décrivant les limitations applicables.

L'Union ne prend aucun engagement pour le personnel clé dans des activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restant sans engagement) en vertu de l'article 8.12 (Liste des engagements spécifiques).

2. Les engagements concernant le personnel clé et les stagiaires diplômés ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation entre les syndicats et le patronat.
3. La liste de réserves ci-dessous n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations au sens des articles 8.14 (Personnel clé et stagiaires diplômés) et 8.15 (Vendeurs de services aux entreprises). Ces mesures (par exemple l'obligation d'obtenir une licence, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langue, d'avoir son domicile légal sur le territoire où s'exerce l'activité économique), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas au personnel clé et aux stagiaires diplômés de Singapour.
4. Toutes les exigences des lois et règlements de l'Union concernant l'entrée, le séjour, le travail et les mesures de sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la durée de séjour, les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération, même si elles ne sont pas énumérées ci-après.
5. Conformément au point a) du paragraphe 2 de l'article 8.1 (Objectif et champ d'application), la liste de réserves ci-après n'inclut pas les mesures concernant les subventions octroyées par une partie.

6. La liste de réserves ci-dessous est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste d'engagements en matière d'établissement.
7. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre de l'Union ou la région où le service doit être fourni, notamment en ce qui concerne le nombre de prestataires de services existants et l'incidence sur ces prestataires.
8. Les droits et obligations découlant de la liste de réserves ci-après n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit direct à des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Examen des besoins économiques BG, HU: L'examen des besoins économiques est nécessaire pour les stagiaires diplômés ¹ .
TOUS LES SECTEURS	Ampleur des transferts intragroupe BG: Le nombre de personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe ne doit pas dépasser 10 % du nombre annuel moyen des citoyens de l'Union employés par la personne morale bulgare concernée. Lorsque le nombre des salariés est inférieur à 100, le nombre des personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe peut, sous réserve d'autorisation, dépasser 10 pour cent du nombre total de salariés. HU: Aucun engagement pour une personne physique qui a été un partenaire au sein d'une personne morale de Singapour.
TOUS LES SECTEURS	Stagiaires diplômés Pour AT, DE, ES, FR, HU, la formation doit être liée au diplôme universitaire qui a été obtenu.

¹ En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations visées dans les engagements existants de l'AGCS.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Cadres dirigeants et audits AT: Les cadres dirigeants de succursales de personnes morales doivent résider en Autriche. Les personnes physiques responsables, au sein d'une personne morale ou d'une succursale, du respect de la loi commerciale autrichienne doivent avoir un domicile en Autriche. FI: Un étranger exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneur privé a besoin d'un permis d'exercer et doit avoir sa résidence permanente dans l'Union. Pour tous les secteurs sauf les services de télécommunications, conditions de résidence pour le cadre dirigeant d'une société anonyme. Pour les services de télécommunications, résidence permanente pour le cadre dirigeant. FR: Le cadre dirigeant d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, s'il ne possède pas de permis de séjour, a besoin d'une autorisation spécifique. RO: La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains. SE: Le cadre dirigeant d'une personne morale ou d'une succursale doit résider en Suède.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Reconnaissance UE: Les directives de l'Union sur la reconnaissance mutuelle des diplômes s'appliquent uniquement aux ressortissants des États membres de l'Union. Le droit d'exercer une activité professionnelle réglementée dans un État membre de l'Union ne donne pas le droit de l'exercer dans un autre État membre ¹ .
4. Industrie manufacturière ²	
H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (CITI rév. 3.1: 22), à l'exclusion de l'édition et de l'imprimerie pour compte de tiers ³	IT: Condition de nationalité pour l'éditeur. HR: Condition de résidence pour les éditeurs. PL: Condition de nationalité pour les rédacteurs en chef de quotidiens et de revues. SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition ou d'imprimeries.
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	

¹ Pour que les ressortissants de pays hors Union puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'Union, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 8.16 (Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles).

² Ce secteur n'inclut pas les services de conseil relatifs à la fabrication, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, au point 6.F.h).

³ L'édition et l'imprimerie pour compte de tiers figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES au point 6.F.p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services juridiques (CPC 861) ¹	AT, CY, ES, EL, LT, MT, RO, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit interne (de l'Union et d'un État membre) et soumis à une condition de nationalité. Pour ES, les autorités compétentes peuvent accorder des dérogations.

¹ Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques. L'offre de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union et le droit de toute juridiction où le prestataire de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de l'offre d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures en matière de licences peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et résidence légale ou professionnelle dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'Union et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professionnels du droit investis d'une mission d'autorité publique comme les notaires, les huissiers de justice ou d'autres officiers publics et ministériels.	BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En BE, des quotas s'appliquent pour la représentation devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. BG: Les juristes singapouriens ne peuvent fournir que des services de représentation juridique à un ressortissant singapourien, sous réserve de réciprocité et de coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise. FR: L'accès des juristes à la profession d'avocat auprès de la Cour de Cassation et d'avocat auprès du Conseil d'État est soumis à des quotas et à une condition de nationalité. HR: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité (nationalité croate et nationalité d'un État membre de l'Union). HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Pour les juristes étrangers, le champ des activités juridiques se limite à l'offre d'avis juridiques, qui doit se faire sur la base d'un contrat de coopération conclu avec un avocat hongrois ou un cabinet juridique hongrois.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	LV: Exigence de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales. DK: La commercialisation de services de conseil juridique est réservée aux juristes possédant une licence danoise. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois. LU: Condition de nationalité pour l'offre de services juridiques en matière de droit luxembourgeois et de droit de l'Union. SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'<i>advokat</i>, est soumise à une condition de résidence.
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	FR: La fourniture de services comptables et de tenue de livres est subordonnée à une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en accord avec le ministère des affaires étrangères. L'obligation de résidence ne peut dépasser cinq ans.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, autres que "services comptables")	AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévue dans des lois autrichiennes spécifiques (par exemple, loi sur les sociétés par actions, loi sur la bourse, loi sur les banques etc.). DK: Condition de résidence. ES: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes et les administrateurs, les directeurs et les associés d'entreprises non couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés. HR: Seuls les auditeurs agréés détenteurs d'une licence reconnue officiellement par la chambre croate des experts comptables peuvent fournir des services d'audit. FI: Résidence obligatoire pour au moins un des auditeurs de toute société finlandaise à responsabilité limitée. EL: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes. IT: Condition de nationalité pour les administrateurs, les directeurs, les associés d'entreprises non couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés. Condition de résidence dans le cas des auditeurs indépendants. SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. Approbation subordonnée à la condition de résidence.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ¹	AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. BG, SI: Condition de nationalité pour les spécialistes. HU: Condition de résidence.
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit résider en Estonie. BG: Les spécialistes étrangers doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction. Conditions de nationalité pour les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère. EL, HR, HU, SK: Condition de résidence. FR: L'utilisation du titre professionnel par des professionnels qualifiés de pays tiers n'est possible que dans le cadre d'accords de reconnaissance mutuelle.
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit résider en Estonie. BG: Les spécialistes étrangers doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction. HR, SK: Condition de résidence. EL, HU: Condition de résidence (pour CPC 8673, la condition de résidence ne s'applique qu'aux stagiaires diplômés).

¹ Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels figurent au point 6.A.a) Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
h) Services médicaux (y compris de psychologie) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	CZ, IT, SK: Condition de résidence. CZ, RO, SK: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères. BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, l'autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères. BG, MT: Condition de nationalité. DE: Condition de nationalité qui peut faire l'objet d'une dérogation à titre exceptionnel en cas d'intérêt pour la santé publique. DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois; elle est assortie d'une condition de résidence dans le pays. FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès aux marchés est possible dans le cadre de contingents annuels. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle. LV: Pour exercer une profession médicale, les étrangers doivent obtenir l'autorisation des autorités sanitaires locales, fondée sur les besoins économiques en médecins et dentistes dans une région donnée. PL: La pratique d'une profession médicale par des étrangers exige une autorisation. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles. PT: Condition de résidence pour les psychologues.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) Services vétérinaires (CPC 932)	BG, DE, EL, FR, HR, HU: Condition de nationalité. CZ et SK: Conditions de nationalité et de résidence. IT: Condition de résidence. PL: Conditions de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation d'exercice.
j) 1. Services fournis par des sages-femmes (partie de CPC 93191)	AT: Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins pendant trois années avant son établissement. BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, l'autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères. CY, EE, RO: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères. FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès aux marchés est possible dans le cadre de contingents annuels. IT: Condition de résidence. LV: Sous réserve d'un examen des besoins économiques, déterminés par le nombre total de sages-femmes dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales. PL: Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation d'exercice.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	SK: Condition de résidence. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle.
j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (partie de CPC 93191)	AT: Les fournisseurs de services étrangers ne sont admis que dans les activités suivantes: personnel infirmier, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes. Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins pendant trois années avant son établissement. BE, FR, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, l'autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères. SK: Condition de résidence. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle. CY, CZ, EE, RO, SK: Une autorisation des autorités compétentes est nécessaire pour les personnes physiques étrangères.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	HU: Condition de nationalité. DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et est assortie d'une condition de résidence dans le pays. CY, CZ, EL, IT: Sous réserve d'un examen des besoins économiques: la décision est fonction des offres non satisfaites et des pénuries régionales. LV: Sous réserve d'un examen des besoins économiques, déterminés par le nombre total d'infirmières dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.
k) Commerce de détail de produits et d'articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmaciens¹	FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès aux marchés peut être ouvert à des ressortissants singapouriens dans le cadre de contingents, à condition que le prestataire de services soit titulaire du diplôme français de pharmacien. DE, EL, SK: Condition de nationalité. HU: Condition de nationalité sauf pour la vente au détail de produits pharmaceutiques et la vente au détail de produits médicaux et orthopédiques (CPC 63211). IT, PT: Condition de résidence. SK: Condition de résidence.

¹ La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres, seule la délivrance de médicaments soumis à ordonnance est réservée aux pharmaciens.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services immobiliers ¹	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	FR, HU, IT, PT: Condition de résidence. LV, MT, SI: Condition de nationalité.
b) Pour compte de tiers (CPC 822)	DK: Exigence de résidence sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des entreprises. FR, HU, IT, PT: Condition de résidence. LV, MT, SI: Condition de nationalité.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
e) Se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
F. Autres services aux entreprises	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	IT, PT: Condition de résidence pour les biologistes et chimioanalystes. SK: Condition de résidence.

¹ Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	IT: Condition de résidence pour les agronomes et <i>periti agrari</i> .
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	BE: Conditions de nationalité et de résidence pour les cadres dirigeants. BG, CY, CZ, EE, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Conditions de nationalité et de résidence. DK: Conditions de nationalité et de résidence pour les cadres dirigeants et les services de gardiennage des aéroports. ES, PT: Condition de nationalité pour le personnel spécialisé. FR: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants et les directeurs. IT: Conditions de nationalité et de résidence pour obtenir l'autorisation nécessaire pour les services de gardiennage et de sécurité et le transport d'objets de valeur.
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	BG: Condition de nationalité pour les spécialistes. DE: Condition de nationalité pour les contrôleurs nommés par les pouvoirs publics. FR: Condition de nationalité pour les opérations de contrôle concernant l'établissement des droits de propriété et le droit foncier. IT, PT: Condition de résidence.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	MT: Condition de nationalité.
l) 2. Entretien et réparation du matériel de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)	LV: Condition de nationalité.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels des transports routiers (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	UE: Pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motos et de motoneiges, conditions de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 5. Services d'entretien et de réparation d'ouvrages en métaux, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ¹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés, sauf: BE, DE, DK, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, UK pour CPC 633, 8861, 8866; BG: pour les services de réparation de biens personnels et ménagers (à l'exclusion de la bijouterie): CPC 63301, 63302, partie des CPC 63303, 63304, 63309; AT pour CPC 633, 8861-8866; EE, FI, LV, LT pour CPC 633, 8861-8866; CZ, SK pour CPC 633, 8861-8865; et SI pour CPC 633, 8861, 8866.
m) Services de nettoyage de bâtiment (CPC 874)	CY, EE, HR, MT, PL, RO, SI: Condition de nationalité pour les spécialistes.
n) Services photographiques (CPC 875)	HR, LV: Condition de nationalité pour les services photographiques spécialisés. PL: Condition de nationalité pour la fourniture de services de photographie aérienne.
p) Publication et impression (CPC 88442)	HR: Condition de résidence pour les éditeurs. SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition ou d'imprimeries.

¹ Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F.l) 1 à 6.F.l) 4. Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 6.B. Services informatiques et services connexes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	SI: Condition de nationalité.
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	FI: Condition de résidence pour les traducteurs assermentés. DK: Condition de résidence pour les traducteurs et interprètes assermentés, sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des sociétés.
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 4. Services d'informations en matière de crédit (CPC 87901)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	BG: Les spécialistes étrangers doivent posséder une expérience d'au moins deux années dans le domaine de la construction.

¹ Ne sont pas inclus les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 6.F. p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)	
C. Services de commerce de détail ¹	
c) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)	FR: Condition de nationalité pour les détaillants en tabac (buralistes).
10. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de Singapour peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. EL: Condition de nationalité pour les enseignants.

¹ N'inclut pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.B et 6.F.1). N'inclut pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 19.E et 19.F.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de Singapour peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. EL: Condition de nationalité pour les enseignants. LV: Condition de nationalité pour les services éducatifs d'enseignement secondaire technique et professionnel pour les élèves handicapés (CPC 9224).
C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les ressortissants de Singapour peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. CZ, SK: Condition de nationalité pour les services d'enseignement supérieur, sauf pour les services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310). IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. DK: Condition de nationalité pour les professeurs.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
12. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	AT: La gestion d'une succursale doit être confiée à deux personnes physiques résidant en Autriche. EE: Pour l'assurance directe, l'organe de direction d'une société d'assurance par actions avec une participation de capitaux singapouriens peut inclure des citoyens singapouriens uniquement en proportion de la participation singapourienne, sans dépasser la moitié des membres de l'organe de direction. La personne à la tête de la direction d'une filiale ou d'une société indépendante doit résider en permanence en Estonie. ES: Condition de résidence pour la profession d'actuaire (ou, à défaut, deux ans d'expérience). HR: Condition de résidence. IT: Condition de résidence pour la profession d'actuaire. FI: Les cadres dirigeants et au moins un auditeur d'une compagnie d'assurances doivent avoir leur lieu de résidence dans l'Union, à moins que les autorités compétentes aient accordé une dérogation. Le représentant général de la compagnie d'assurances singapourienne doit avoir son lieu de résidence en Finlande, à moins que la compagnie ait son siège social dans l'Union.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	BG: La résidence permanente en Bulgarie est exigée pour les directeurs exécutifs et le représentant chargé de la gestion. FI: Un cadre dirigeant et au moins un auditeur des institutions de crédit doivent avoir leur lieu de résidence dans l'Union, à moins que l'autorité de surveillance financière ait accordé une dérogation. Le courtier (personne physique) intervenant sur le marché des produits dérivés doit avoir son lieu de résidence dans l'Union. IT: Condition de résidence sur le territoire d'un État membre de l'Union pour les <i>promotori di servizi finanziari</i> (représentants en services financiers). HR: Condition de résidence. Le Conseil d'administration dirige l'activité d'un établissement de crédit à partir du territoire de la République de Croatie. Au moins un membre du conseil d'administration doit maîtriser la langue croate. LT: Un dirigeant au moins doit être un citoyen de l'Union. PL: Condition de nationalité pour au moins un cadre dirigeant de la banque.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
13. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé) A. Services hospitaliers (CPC 9311) B. Services d'ambulance (CPC 93192) C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193) E. Services sociaux (CPC 933)	FR: Une autorisation est nécessaire pour l'accès aux fonctions de gestion. L'existence de gestionnaires locaux est prise en considération pour l'autorisation. LV: Examen de besoins économiques pour les médecins, dentistes, sages-femmes, infirmiers, physiothérapeutes et personnel paramédical. PL: L'exercice d'une profession médicale par des étrangers nécessite une autorisation. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles. HR: Toutes les personnes qui fournissent des services directement aux patients/qui traitent des patients ont besoin d'une autorisation de la chambre professionnelle.
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteurs (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteurs dans le secteur des transports aériens	BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants ayant la nationalité bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans le capital social d'une société bulgare dépasse 50 pour cent. HR: Condition de nationalité pour les services d'hébergement et de restauration dans les ménages et les exploitations rurales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants ayant la nationalité bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans le capital social d'une société bulgare dépasse 50 pour cent. HR: Agrément du ministère du tourisme pour le poste de directeur d'agence.
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	BG, CY, ES, FR, EL, HR, HU, IT, LT, MT, PL, PT, SK: Condition de nationalité.
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	FR: Une autorisation est nécessaire pour l'accès aux fonctions de gestion. L'autorisation est soumise à une condition de nationalité lorsqu'elle est demandée pour plus de deux ans. Les artistes signent un contrat de travail avec une entreprise agréée d'organisation de spectacles; le permis de travail est accordé pour une période ne dépassant pas neuf mois et est renouvelable pour la durée du contrat; l'entreprise d'organisation de spectacles doit acquitter une taxe auprès de l'Office des migrations internationales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transports maritimes	
a) Transport international de passagers (CPC 7211 moins le cabotage national) b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national)	UE: Condition de nationalité pour les équipages des navires. AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants.
D. Transport routier	
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires ayant le droit de représenter une entreprise dotée ou non de la personnalité juridique. DK, HR: Conditions de nationalité et de résidence pour les cadres dirigeants. BG, MT: Condition de nationalité.
b) Transports de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport d'envois postaux et de courrier pour compte propre ¹)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires ayant le droit de représenter une entreprise dotée ou non de la personnalité juridique. BG, MT: Condition de nationalité. HR: Conditions de nationalité et de résidence pour les cadres dirigeants.

¹ Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 2.A Services postaux et de courrier de l'appendice 8-A-1.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Transports par conduites de produits autres que des combustibles ¹ (CPC 7139)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ²	
A. Services auxiliaires des transports maritimes	AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants.
a) Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	BG, MT: Condition de nationalité.
b) Services de dédouanement	DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement.
c) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs	EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement.
d) Services d'agence maritime	IT: Condition de résidence pour le <i>raccomandatario marittimo</i> .
e) Services de transitaires maritimes	
f) Location de navires avec équipage (CPC 7213)	

¹ Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.B.

² N'inclut pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.1) 1 à 6.F.1) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) h) Services annexes des transports maritimes (partie de CPC 745) i) Autres services annexes et auxiliaires (à l'exclusion des services de traiteurs) (partie de CPC 749)	
D. Services auxiliaires des transports routiers d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires ayant le droit de représenter une entreprise dotée ou non de la personnalité juridique. BG, MT: Condition de nationalité.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Services auxiliaires des transports par conduites de produits autres que des combustibles ¹ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
19. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ²	SK: Condition de résidence.

¹ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 19.C.

² Les services pour compte de tiers suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, -installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.
N'inclut pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
N'inclut pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGÉNIERIE CONNEXES.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
20. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
b) Services de coiffure (CPC 97021)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
c) Services de soins de beauté, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ¹ (CPC version 1.0 97230)	UE: Condition de nationalité pour les spécialistes et les stagiaires diplômés.

¹ Les services de massages thérapeutiques et de cures thermales figurent sous 6.A.h) Services médicaux et dentaires, 6.A.j) 2. Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical et services de santé, (13.A et 13.C).

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE SINGAPOUR

1. La liste d'engagements spécifiques de Singapour est définie aux appendices 8-B-1 et 8-B-2.
2. Les appendices visés au paragraphe 1 font partie intégrante de la présente annexe.
3. Les définitions des termes qui figurent au chapitre huit (Services, établissement et commerce électronique) s'appliquent à la présente annexe.

SINGAPOUR

LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

NOTES EXPLICATIVES

1. La classification des secteurs de services dans la présente liste est fondée sur la classification centrale des produits (CPC) de 1991, établie par le Bureau de statistique des Nations unies; lorsque cela n'est pas le cas, aucun numéro de la CPC n'est indiqué. L'ordre de présentation suit celui de la classification sectorielle des services utilisée dans le document GATT MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991. L'établissement des listes d'engagements spécifiques suit les lignes directrices indiquées dans les documents GATT MTN.GNS/W/164 du 3 septembre 1993 et MTN.GNS/W/164/add.1 du 30 novembre 1993.
2. L'utilisation de "***" à côté des codes CPC indique que l'engagement spécifique pour ce code ne s'étend pas à l'ensemble des services couverts par ce code.
3. La classification des secteurs d'établissement dans la liste se fonde sur la classification internationale type par industrie (CITI), rév. 3, établie par le Bureau de statistique des Nations unies. En fonction des besoins et des circonstances, Singapour pourrait préciser la portée exacte de l'engagement si celui-ci n'est pas exactement conforme au système de classification.

4. La liste d'engagements ci-dessous (ci-après dénommée "la présente liste") indique les secteurs de services libéralisés en application des articles 8.7 (Liste des engagements spécifiques) et 8.12 (Liste des engagements spécifiques), ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services de l'Union dans ces secteurs. La présente liste se compose des éléments suivants:
- a) la première colonne indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est pris par Singapour et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves;
 - b) la deuxième colonne décrit les réserves applicables aux articles 8.5 (Accès aux marchés) et 8.10 (Accès aux marchés) dans le secteur ou sous-secteur indiqué à la première colonne;
 - c) la troisième colonne décrit les réserves applicables aux articles 8.6 (Traitement national) et 8.11 (Traitement national) dans le secteur ou sous-secteur indiqué à la première colonne; et
 - d) La quatrième colonne décrit les engagements spécifiques relatifs à des mesures ayant une incidence sur la fourniture transfrontalière de services et l'établissement dans les secteurs de services qui ne sont pas soumis à l'obligation d'établissement de listes des engagements au titre des articles 8.5 (Accès aux marchés), 8.10 (Accès aux marchés), 8.6 (Traitement national) et 8.11 (Traitement national).

5. Nonobstant l'article 8.10 (Accès aux marchés), des prescriptions non discriminatoires concernant les types de forme juridique d'un établissement ne doivent pas être spécifiées dans la présente liste pour être maintenues ou adoptées par Singapour.
6. La présente liste n'inclut pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions en matière de licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations à l'accès aux marchés ou au traitement national au sens des articles 8.5 (Accès aux marchés), 8.10 (Accès aux marchés), 8.6 (Traitement national) et 8.11 (Traitement national). Ces mesures (par exemple, la nécessité d'obtenir un permis, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langue, et la nécessité d'avoir son domicile légal sur le territoire où s'exerce l'activité économique), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux services et prestataires de services de l'Union.
7. Conformément au point a) du paragraphe 2 de l'article 8.1 (Objectif et champ d'application), la présente liste ne s'applique pas aux subventions accordées par une partie, y compris les prêts, garanties et assurances soutenus par les pouvoirs publics.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ENGAGEMENTS HORIZONTAUX/LIMITATIONS			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	i) Les prêts libellés en SGD et octroyés par des établissements financiers locaux ou à capitaux étrangers à des non-résidents, à des entreprises contrôlées par des non-résidents et à des résidents en vue d'une utilisation hors de Singapour nécessitent une approbation préalable de la <i>Monetary Authority of Singapore</i> (MAS).		
	ii) Les établissements financiers n'accordent pas de facilités de crédit en SGD à des entités financières non résidentes s'il existe des raisons de penser que les produits en SGD peuvent être utilisés pour la spéculation monétaire en SGD.		
	Aucun engagement pour les mesures concernant des activités menées sur des terrains ou l'utilisation de terrains, y compris, entre autres, les politiques d'affectation des sols, d'utilisation des sols et d'urbanisme.		
	Aucun engagement pour les mesures concernant les activités immobilières. Cela inclut, entre autres, les mesures concernant la propriété, la vente, l'achat, le développement et la gestion de biens immobiliers.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aucun engagement pour les mesures concernant:		
	i) le développement, total ou partiel, du secteur privé des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental; ii) la cession de participations dans une société et/ou d'actifs d'une société appartenant en totalité au gouvernement de Singapour; et iii) la cession de participations dans une société et/ou d'actifs d'une société appartenant partiellement au gouvernement de Singapour.		
	Aucun engagement pour les mesures concernant la cession de participations de l'administrateur et de l'exploitant d'aéroports.		
	Les investisseurs individuels, mis à part le gouvernement singapourien, sont soumis aux limites ci-dessous de participation au capital dans les entreprises et/ou les organes successeurs suivants: i) Singapore Technologies Engineering: 15 % ii) Singapore Power, Power Grid, Power Supply, Power Gas: 10 % iii) PSA Corporation: 5 % iv) Singapore Airlines: 5 % Aux fins de la présente liste, les parts détenues par un investisseur dans ces entreprises et/ou leurs organes successeurs comprennent à la fois les participations directes et indirectes.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	La part globale des participations étrangères au sein de PSA Corporation et de son organe successeur est limitée à 49 %. Cette "part globale de participations étrangères" est définie comme le nombre total d'actions détenues par: i) toute personne qui n'est pas un citoyen de Singapour; ii) toute société de capitaux qui n'est pas détenue à plus de 50 % par des citoyens de Singapour ou par le gouvernement de Singapour; et/ou iii) toute autre société qui n'est pas détenue ou contrôlée par le gouvernement de Singapour.		
	Aucun engagement pour les mesures concernant le maintien d'une participation de contrôle par le gouvernement de Singapour dans Singapore Technologies Engineering (ci-après dénommée "société") et de son organe successeur, y compris, entre autres, le contrôle de la nomination et de la révocation des membres du conseil d'administration, la cession de participations et la dissolution de la société.		
	Aucun engagement pour les mesures concernant le secteur des armes et des explosifs, y compris la fabrication, l'utilisation, la vente, le stockage, le transport, l'importation, l'exportation et la détention d'armes et d'explosifs.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	1), 2), 3), 4) Les engagements spécifiques concernant l'accès aux marchés d'un secteur ou d'un sous-secteur particulier, quel que soit le mode de fourniture, ne doivent pas être interprétés comme annulant les limitations établies dans le secteur des services financiers	Lorsqu'une personne physique tenue de s'enregistrer en vertu de la loi sur l'enregistrement des entreprises (chapitre 32, édition révisée 2001) ou, dans le cas d'une personne morale, lorsque les directeurs ou le gérant n'ont pas leur résidence habituelle à Singapour, un dirigeant local ¹ doit être nommé ² .	

¹ Les personnes pouvant être nommées à cette fonction sont principalement les citoyens singapouriens, les résidents permanents à Singapour et les titulaires d'un visa Entrepass (tous ayant une adresse sur place).

² À l'issue du réexamen de la loi sur l'enregistrement des sociétés (*Business Registration Act*), toute modification, par Singapour, visant à supprimer les restrictions pour les entreprises opérant entièrement en ligne sera intégrée comme il conviendra dans la présente liste.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	La liste n'inclut pas les mesures concernant les exigences et procédures en matière d'éligibilité ou de qualifications, de normes techniques ni les exigences et procédures liées aux demandes de permis de travail. Ces mesures (par exemple, la nécessité de satisfaire à des exigences en matière de qualifications reconnues, de salaires ou d'expérience), même si elles ne sont pas énumérées ci-dessous, s'appliquent dans tous les cas pour le personnel clé et les stagiaires diplômés en provenance de l'Union. Les stagiaires diplômés de l'Union peuvent être soumis à des conditions liées à des analyses du marché de l'emploi. Les engagements concernant le personnel clé et les stagiaires diplômés ne s'appliquent pas dans les cas où l'objectif ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une manière ou d'une autre l'issue d'un conflit ou d'une négociation entre les syndicats et le patronat.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Aucun engagement pour la présence de personnes physiques, sauf pour ce qui concerne l'engagement au titre de la section D (Présence temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles), et sous réserve des limitations sectorielles spécifiques. Stagiaires diplômés Aucun engagement pour les secteurs ou sous-secteurs ci-dessous: Services financiers	4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ENGAGEMENTS SECTORIELS SPÉCIFIQUES/LIMITATIONS			
1. SERVICES AUX ENTREPRISES			
A. Services des professions libérales			
Services d'arbitrage commercial international en ce qui concerne le droit international, le droit étranger et le droit de Singapour (86190)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux". En ce qui concerne l'arbitrage commercial international, les juristes de l'Union peuvent participer aux procédures d'arbitrage commercial international à Singapour dans les conditions autorisées par la loi sur les professions juridiques (chapitre 161).	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux". En ce qui concerne l'arbitrage commercial international, les juristes de l'Union peuvent participer aux procédures d'arbitrage commercial international à Singapour dans les conditions autorisées par la loi sur les professions juridiques (chapitre 161).	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services juridiques (hormis l'arbitrage commercial international des services en rapport avec le droit international et les services juridique concernant le droit du pays d'origine) (861**)	1) Aucune restriction, à l'exception des exigences d'enregistrement applicables 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, à l'exception des exigences d'enregistrement applicables 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des conditions d'enregistrement applicables	1) Aucune restriction, à l'exception des dispositions figurant dans la colonne "Accès aux marchés" 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, à l'exception des dispositions figurant dans la colonne "Accès aux marchés" 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux" et sous réserve des conditions d'enregistrement applicables	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services juridiques en rapport avec le droit de Singapour ¹ (861 ^{**})	1) Aucune restriction, si ce n'est que seules les personnes admises au Barreau de Singapour, enregistrées comme membres de la <i>Law Society</i> de Singapour, et titulaires d'une autorisation d'exercice en cours de validité, sont autorisées à fournir des services juridiques en ce qui concerne le droit de Singapour.	1) Aucune restriction, à l'exception des dispositions figurant dans la colonne "Accès aux marchés" 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, à l'exception des dispositions figurant dans la colonne "Accès aux marchés" 4) Aucun engagement	

¹ En raison de la libéralisation progressive du marché des services juridiques de Singapour, Singapour ne peut pas encore s'engager à ouvrir davantage l'accès au marché dans ce secteur. Les parties reverront leurs engagements afin d'élargir l'accès aux marchés en ce qui concerne les services juridiques au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'ALE UE-Singapour. Le comité "Commerce" peut modifier les engagements des parties à cet égard.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Aucune restriction 3) Seules les personnes admises au Barreau de Singapour, enregistrées comme membres de la <i>Law Society</i> de Singapour, et titulaires d'une autorisation d'exercice en cours de validité, sont autorisées à fournir des services juridiques en ce qui concerne le droit de Singapour.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les cabinets d'avocats de l'Union ne peuvent fournir des services juridiques en ce qui concerne le droit de Singapour que par l'entremise d'une entreprise commune ou d'une alliance formelle avec un cabinet d'avocats singapourien, et uniquement dans les conditions autorisées par les lois et réglementations concernant les entreprises communes et les alliances formelles et sous réserve des conditions applicables aux entreprises communes et alliances formelles dans le domaine des services juridiques. Toutefois, Singapour modifiera ces conditions et restrictions en faveur des cabinets d'avocats de l'Union comme suit:		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	i) le nombre minimal d'avocats de l'Union résidant à Singapour que le cabinet d'avocats de l'Union doit avoir dans une entreprise commune ou une alliance formelle concernant la fourniture de services juridiques est réduit de cinq à trois, dont au moins deux doivent avoir une participation au capital ou être membre du conseil d'administration du cabinet d'avocats de l'Union;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	ii) l'expérience minimale requise pour les trois avocats de l'Union visés au point i) est considérée sur une base agrégée de quinze ans et non sur une base individuelle de cinq ans pour chaque avocat de l'Union; iii) l'expérience minimale requise pour les avocats de l'Union travaillant dans une entreprise commune juridique et souhaitant exercer des activités en rapport avec le droit de Singapour en vertu de la loi sur les professions juridiques est réduite de 5 à 3 ans.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux". En ce qui concerne l'arbitrage commercial international, les juristes de l'Union peuvent participer aux procédures d'arbitrage commercial international à Singapour dans les conditions autorisées par la loi sur les professions juridiques (chapitre 161).		
Services comptables, d'audit et de tenue de livres, à l'exception des services d'audit financier (862**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'audit financier (86211)	1) Aucune restriction, si ce n'est que les experts-comptables doivent avoir leur résidence habituelle à Singapour ou au moins l'un des partenaires de la société doit résider habituellement à Singapour 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction, si ce n'est que les experts-comptables doivent avoir leur résidence habituelle à Singapour ou au moins l'un des partenaires de la société doit résider habituellement à Singapour 2) Aucune restriction 3) Comme pour le mode 1) 4) Aucun engagement	
Services de conseil fiscal (863)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'architecture (8671)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services d'ingénierie (8672)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services intégrés d'ingénierie (8673)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'architecture paysagère (86742)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services médicaux (93121 et 93122)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux". Le nombre de nouveaux médecins étrangers enregistrés chaque année peut être limité en fonction de l'offre totale de médecins.	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services dentaires (93123)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux". Le nombre de nouveaux dentistes étrangers enregistrés chaque année peut être limité en fonction de l'offre totale de dentistes.	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services vétérinaires (932)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services fournis par les sages-femmes, infirmiers, physiothérapeutes et personnel paramédical (93191**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
B. Services informatiques et services connexes			
Services informatiques et services connexes (84)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. Services de recherche-développement			
Services de recherche et de développement en sciences naturelles (851)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de recherche et de développement en sciences sociales et humaines, à l'exception de la recherche juridique (852**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services interdisciplinaires de recherche et développement (853)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Services immobiliers			
Services de crédit-bail ou de location se rapportant à des biens non résidentiels propres ou loués (82102)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de gestion de biens résidentiels et non résidentiels pour compte de tiers (82201, 82202)	1) Aucune restriction, si ce n'est que seule la <i>Sentosa Development Corporation</i> et son successeur est autorisée à développer et gérer l'île de Sentosa et ses voies de navigation. Toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation, des promoteurs privés sont autorisés à aménager des sites spécifiques à Sentosa à des fins commerciales, résidentielles et récréatives.	1) Aucune restriction, si ce n'est que seule la <i>Sentosa Development Corporation</i> et/ou son successeur est autorisée à développer et gérer l'île de Sentosa et ses voies de navigation. Toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation, des promoteurs privés sont autorisés à aménager des sites spécifiques à Sentosa à des fins commerciales, résidentielles et récréatives.	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, si ce n'est que seule la <i>Sentosa Development Corporation</i> est autorisée à développer et gérer l'île de Sentosa et ses voies de navigation. Toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation, des promoteurs privés sont autorisés à aménager des sites spécifiques à Sentosa à des fins commerciales, résidentielles et récréatives. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, si ce n'est que seule la <i>Sentosa Development Corporation</i> est autorisée à développer et gérer l'île de Sentosa et ses voies de navigation. Toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation, des promoteurs privés sont autorisés à aménager des sites spécifiques à Sentosa à des fins commerciales, résidentielles et récréatives. 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs			
Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs concernant les navires (83103)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de location simple ou en crédit-bail concernant des voitures particulières, des véhicules de transport de marchandises et autres matériels de transport terrestre sans chauffeur (83101, 83102, 83105)	1) Aucune restriction, si ce n'est que la location de voitures particulières, de véhicules utilitaires et autres matériels de transport terrestre, sans chauffeur, par des résidents à Singapour, en vue d'une utilisation à Singapour est interdite 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction, si ce n'est que la location de véhicules immatriculés à l'étranger par des résidents à Singapour en vue d'une utilisation à Singapour est interdite 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de location simple ou en crédit-bail d'autres machines et matériels (83106-83109)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de location simple ou en crédit-bail de biens personnels et domestiques (832)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
F. Autres services aux entreprises			
Services de publicité (871)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'études de marché et de sondages (864)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de conseil en gestion (865)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services connexes aux services de consultations en matière de gestion (866)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'essais et d'analyses techniques, à l'exclusion des services d'essai et d'analyse concernant: les automobiles, les sociétés de classification, les animaux, les végétaux et les produits issus d'animaux et de végétaux (8676**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services d'essais et d'analyses techniques concernant les automobiles (8676**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'essais et d'analyses techniques concernant les animaux, les végétaux et les produits issus d'animaux et de végétaux (8676**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
Services annexes à l'agriculture, à la chasse, la sylviculture et la pêche, à l'exclusion des: des services de sous-traitants de travaux agricoles; de la lutte contre les incendies; des services forestiers, y compris les services de gestion des dégâts forestiers; et des services d'exploitation forestière	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
mais incluant les services de conseil en sylviculture y compris les services forestiers et les services annexes d'exploitation forestière (881**, 882**)			
Services annexes aux industries extractives (883, 5115)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services annexes aux industries manufacturières (884 et 885 à l'exclusion de 88442)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport, distribution, commerce de détail et services annexes à la distribution de gaz de réseau	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement sauf pour le commerce et le commerce de détail de gaz naturel 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement	
Commerce de détail d'électricité	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement sauf pour la fourniture d'électricité à raison de plus de cinq MW 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport de combustibles (7131)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement	
Services de prospection géologique et géophysique et autre prospection scientifique (86751)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement	
Services de placement et de mise à disposition de personnel (872)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
G. Enquête et sécurité			
Services d'enquêtes privées (87301 ^{**})	Limitation concernant l'accès aux marchés et le traitement national Tous les engagements dans ce secteur sont soumis à la loi sur l'industrie de la sécurité privée (<i>Private Security Industry Act</i>, PSIA). La loi stipule que les étrangers ne sont pas autorisés à travailler comme enquêteurs privés mais peuvent participer à l'administration de la société. 1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'enquêtes et de recherche (87302)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de télésurveillance (87303)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de gardiennage non armé (87305**)	Limitation concernant l'accès aux marchés et le traitement national Tous les engagements dans ce secteur sont soumis à la loi sur l'industrie de la sécurité privée (<i>Private Security Industry Act</i>, PSIA). La loi stipule ce qui suit: – les étrangers sont autorisés à créer des agences fournissant des services de gardiennage non armé mais doivent enregistrer une société ayant une participation locale; – cela signifie qu'au moins deux des dirigeants doivent être singapouriens ou résidents permanents à Singapour;	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	– les dirigeants étrangers doivent produire un certificat d'absence de condamnation pénale de leur pays d'origine ou une déclaration solennelle devant un commissaire aux serments local; – les étrangers ne sont pas autorisés à travailler comme gardes mais peuvent participer à l'administration de la société. 1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Entretien et réparation du matériel (à l'exception des navires, aéronefs et autres matériels de transport) (633, 8861-8866**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de nettoyage de bâtiments (874)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services photographiques (875)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conditionnement (876)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services liés à l'organisation de congrès et de gestion d'expositions (87909**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de secrétariat (87909**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de réponse téléphonique (87903) Sont exclus les services sous licence et réglementés en vertu de la loi sur l'autorité de radiodiffusion de Singapour (<i>Singapore Broadcasting Authority Act</i>)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de duplication (87904)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de traduction et d'interprétation (87905)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conception de modèles (87907)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
A. Services de poste et de courrier			
Services postaux 1. Services de base de la poste aux lettres –	1) Sous réserve d'accords commerciaux avec un ou plusieurs opérateurs agréés.	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'acheminement de lettres ¹ (autres que des lettres express), ne pesant pas plus de 500 grammes, d'un endroit à l'autre, y compris les services connexes tels que réception, collecte, tri, envoi, expédition et distribution de ces lettres et toute autre prestation liée à l'un de ces services et fournie en liaison avec l'un d'entre eux.	2) Aucune restriction 3) Tous les fournisseurs de services doivent être constitués en sociétés en vertu de la loi sur les sociétés (chapitre 50) ² . 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	4) Aucun engagement	

-
- ¹ On entend par "lettre" toute communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise (autrement que par voie électronique) à un destinataire particulier ou à une adresse indiquée par l'expéditeur sur la lettre elle-même ou sur son conditionnement, et qui comprend un article postal contenant une telle communication, mais non pas de livre, catalogue, journal ou périodique.
- ² Les conditions de sécurité ne peuvent en aucun cas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable à l'encontre des opérateurs de l'Union, ou une restriction déguisée de l'établissement ou de la fourniture transfrontalière de services.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2. Services de lettres express – Services d'acheminement de lettres express (y compris les lettres express locales ¹ et les lettres express internationales ²) ne pesant pas plus de 500 grammes, d'un endroit à l'autre, y compris les services connexes tels que réception, collecte, tri, envoi, expédition et distribution ces lettres express et autres prestations liées à l'un de ces services et fournies en envoi et à la prestation de ces lettres et toute autre prestation liée à l'un de ces services et fournie en liaison avec l'un d'entre eux.	1) Sous réserve d'accords commerciaux avec un ou plusieurs opérateurs agréés. 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

-
- ¹ On entend par "lettre express locale" une lettre émanant d'un expéditeur situé à Singapour et destinée à être délivrée sur le territoire de Singapour le même jour ouvrable.
- ² On entend par "lettre express internationale" une lettre i) émanant d'un expéditeur situé à Singapour et destinée à être livrée à une destination hors de Singapour plus rapidement que la vitesse normale de distribution publiée pour les lettres expédiées par avion par l'opérateur public agréé ou ii) émanant d'un expéditeur en dehors de Singapour et destinée à être livrée le même jour ouvrable à Singapour.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services de courrier			
Services de courrier Services de courrier concernant des documents, colis et paquets, à l'exclusion des lettres (telles que définies ci-dessus) ne dépassant pas 500 grammes.	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
C. Services de télécommunications ¹	Notes Le nombre de licences accordées sera limité uniquement par des contraintes physiques et des contraintes de ressources, telles que la disponibilité d'un spectre de fréquences et de terrains.		

¹ Les services de télécommunications excluent les services de radiodiffusion, qui sont des services consistant en des chaînes ininterrompues de transmission avec ou sans fil pour la réception et/ou l'affichage de signaux de programmes audio et/ou visuels par l'ensemble ou une partie du public.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
1. Les services de télécommunications de base¹, y compris la revente (fondés sur les infrastructures ou les services): a) les services commutés publics² (locaux et internationaux) b) les services de circuits loués (locaux et internationaux)	1) Sous réserve d'accords commerciaux avec un ou plusieurs opérateurs agréés 2) Aucune restriction 3) Tous les fournisseurs de services doivent être constitués en sociétés en vertu de la loi sur les sociétés (chapitre 50). 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

¹ Les services de télécommunications de base peuvent être fournis via la technologie satellitaire.

² Il s'agit notamment des services vocaux, de transmission de données et de télécopie.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2. Les services mobiles¹, y compris la revente (fondés sur les infrastructures et sur les services): a) services publics mobiles de données (PMDS) b) services publics de radio numérique à ressources partagées (PTRS) c) services publics de radiomessagerie unilatérale (PRPS) d) services publics de téléphonie mobile cellulaire (PCMTS)	1) Sous réserve d'accords commerciaux avec un ou plusieurs opérateurs agréés 2) Aucune restriction 3) Tous les fournisseurs de services doivent être constitués en sociétés en vertu de la loi sur les sociétés (chapitre 50). 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

¹ Les services mobiles peuvent être fournis via la technologie satellitaire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3. Services de réseau à valeur ajoutée (VAN) Les services concernés sont: – le courrier électronique – la messagerie vocale – les informations en ligne et l'extraction de bases de données – l'échange de données informatisé – le traitement de données et/ou d'informations en ligne	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGÉNIERIE CONNEXES			
Services de construction Les services couverts sont: – travaux de construction généraux pour les bâtiments (CPC 512) – travaux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513) – travaux d'assemblage et de pose d'installations (CPC 514 et 516) – travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517) – autres (CPC 511, 515 et 518)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
4. SERVICES DE DISTRIBUTION			
A. Services de courtage			
Services de courtage, sauf ventes pour le compte de tiers de produits pharmaceutiques, médicaux et cosmétiques (621**, sauf 62117)	Limitations horizontales concernant l'accès aux marchés et le traitement national Sauf indication contraire, les services de distribution de tout produit couvert par l'interdiction d'importation ou par des licences d'importation non automatiques sont exclus du champ d'application de ces engagements. 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Ventes pour le compte de tiers de produits pharmaceutiques, médicaux et cosmétiques qui ne sont pas destinés au marché de Singapour (62117**)	Limitations horizontales concernant l'accès aux marchés et traitement national Sauf indication contraire, les services de distribution de tout produit couvert par l'interdiction d'importation ou par des licences d'importation non automatiques sont exclus du champ d'application de ces engagements. 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Ventes pour le compte de tiers de produits pharmaceutiques, médicaux et cosmétiques destinés au marché de Singapour (62117**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
B. Services de commerce de gros			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de commerce de gros à l'exclusion des produits pharmaceutiques et médicaux et des instruments chirurgicaux et orthopédiques (622 ^{**})	Limitations horizontales concernant l'accès aux marchés et le traitement national Sauf indication contraire, les services de distribution de tout produit couvert par l'interdiction d'importation ou par des licences d'importation non automatiques sont exclus du champ d'application de ces engagements. 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Commerce de gros de produits pharmaceutiques et médicaux et d'instruments chirurgicaux et orthopédiques (62251 et 62252)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
C. Services de commerce de détail			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de commerce de détail non alimentaire à l'exclusion des produits pharmaceutiques et produits médicaux (632**)	Limitations horizontales concernant l'accès aux marchés et le traitement national Sauf indication contraire, les services de distribution de tout produit couvert par l'interdiction d'importation ou par des licences d'importation non automatiques sont exclus du champ d'application de ces engagements. 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Ventes au détail de produits alimentaires, boissons et tabac, à l'exclusion de la vente au détail de produits du tabac et la vente au détail de boissons alcoolisées (6310**)	Limitations horizontales concernant l'accès aux marchés et traitement national Sauf indication contraire, les services de distribution de tout produit couvert par l'interdiction d'importation ou par des licences d'importation non automatiques sont exclus du champ d'application de ces engagements. 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Ventes au détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (63211)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Ventes de véhicules automobiles Uniquement: Services de commerce en gros de véhicules automobiles (61111) Ventes au détail de véhicules automobiles (61112) Ventes de parties et accessoires de véhicules automobiles (61130) Ventes de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (61210)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Franchisage			
Services de franchisage (8929**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
5. SERVICES D'ÉDUCATION			
Services d'enseignement primaire (921**)	Aucun engagement pour les modes 1 à 4 en ce qui concerne la fourniture de services d'enseignement préscolaire et primaire pour les citoyens de Singapour, y compris les services d'éducation physique. Par ailleurs: 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	Aucun engagement pour les modes 1 à 4 en ce qui concerne la fourniture de services d'enseignement préscolaire et primaire pour les citoyens de Singapour, y compris les services d'éducation physique. Par ailleurs: 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'enseignement secondaire général et secondaire supérieur (9221**, 9222**)	Aucun engagement pour les modes 1 à 4 pour l'enseignement secondaire général et secondaire supérieur (ne s'applique qu'aux collèges "juniors" et aux centres pré-universitaires dans le cadre du système éducatif de Singapour) pour les citoyens de Singapour, y compris les services d'éducation physique. Par ailleurs: 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	Aucun engagement pour les modes 1 à 4 pour l'enseignement secondaire général et secondaire supérieur (ne s'applique qu'aux collèges "juniors" et aux centres pré-universitaires dans le cadre du système éducatif de Singapour) pour les citoyens de Singapour, y compris les services d'éducation physique. Par ailleurs: 1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (uniquement institutions d'enseignement non subventionnées par des fonds publics) (92230**, 92240**, 92310)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Autres services d'enseignement supérieur, à l'exception de la formation des médecins (seuls des établissements d'enseignement postsecondaire locaux ¹ sont autorisés à fournir des programmes de premier ou deuxième cycle pour la formation des médecins à Singapour) (92390**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

¹ Les établissements d'enseignement postsecondaire locaux sont des établissements d'enseignement postsecondaire établis conformément à un acte du Parlement ou désignés par le ministère de l'éducation.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'enseignement pour adultes (92400)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Autres services d'enseignement (92900)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6. SERVICES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Services d'assainissement (94010)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de collecte des ordures à l'exception de la gestion des déchets dangereux (94020**)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction si ce n'est que le collecteur des ordures doit être constitué en société à Singapour. Le nombre de collecteurs publics est limité par le nombre de secteurs géographiques à Singapour. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'élimination des déchets à l'exception des services d'enfouissement et de la gestion des déchets dangereux (94020**)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction si ce n'est que la société doit être constituée en société à Singapour. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Gestion des déchets dangereux, y compris la collecte, l'élimination et le traitement des déchets dangereux (94020**)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction si ce n'est que la société doit être constituée en société à Singapour. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de voirie et services analogues (94030)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de purification des gaz brûlés (94040)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de lutte contre le bruit (94050)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de protection de la nature et des paysages (94060)	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement, sauf pour les services de conseil 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7. SERVICES FINANCIERS	Note Tous les engagements de la présente liste sont soumis aux engagements horizontaux de la liste d'engagements spécifiques de Singapour. Ils sont en outre soumis aux conditions d'accès, critères d'admission, lois nationales, lignes directrices, règles et règlements, modalités et conditions de l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) ou de toute autre autorité ou organisme compétent à Singapour, selon le cas et pour autant que ceux-ci ne s'opposent pas aux obligations de Singapour ici énumérées. Les personnes morales fournissant des services financiers sont soumises à des limitations non discriminatoires concernant leur forme juridique¹.		
A. SERVICES D'ASSURANCE ET SERVICES CONNEXES			

¹ Par exemple, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles ne sont généralement pas des formes légales acceptables pour des établissements financiers dépositaires à Singapour. L'objectif de cette note n'est pas d'influencer, ni de limiter d'aucune façon, le choix d'un fournisseur de services financiers de l'autre partie entre succursale et filiale.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Services d'assurance sur la vie, y compris les services d'assurances rentes, invalidité, accident et maladie	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Ces limitations concernent également le traitement national. Lorsqu'il examine l'admission des assureurs au titre du programme d'investissement du fonds de prévoyance central (<i>Central Provident Fund Investment Scheme</i> , CPFIS), le conseil du Fonds de prévoyance central tient compte des éléments suivants: a) si l'assureur a une expérience d'au moins un an en tant qu'assureur enregistré à Singapour;	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	b) si l'assureur emploie un minimum de trois personnes responsables de la gestion du fonds, dont l'une doit avoir au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de fonds; les deux autres personnes peuvent n'avoir que deux ans d'expérience dans la gestion de fonds si elles: i) sont des analystes financiers pleinement qualifiés ayant le titre de <i>Chartered Financial Analyst</i>; ou ii) sont membres de la <i>Society of Actuaries</i>; ou		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	iii) possèdent un <i>Certificate in Finance and Investments</i> de l'<i>Institute of Actuaries</i>; ou iv) possèdent une qualification équivalente délivrée par l'une des organisations professionnelles d'actuaire reconnues à Singapour; et c) si l'assureur gère des fonds d'une valeur d'au moins 500 millions SGD à Singapour.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aux fins de la présente limitation, les "responsables de la gestion de fonds" incluent les gestionnaires de portefeuille, les analystes financiers et les traders. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		
b) Services d'assurance autre que sur la vie, y compris rente-invalidité, assurance temporaire accident et maladie et contrats d'assurance-responsabilité et cautions de bonne exécution et autres contrats de garantie similaires	1) Aucun engagement, si ce n'est que les assureurs autorisés ou titulaires de licences pour la fourniture de services d'assurance non-vie dans l'Union peuvent fournir des produits d'assurance risques pour le transport maritime, aérien et de transit (MAT) comprenant:	1) Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés" 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport spatial (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. 2) Ces limitations concernent également le traitement national.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aucune restriction, si ce n'est que les assurances obligatoires de responsabilité civile pour les véhicules à moteur et d'indemnisation des accidents du travail peuvent être souscrites uniquement auprès de compagnies d'assurance ayant une licence¹ à Singapour. 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		
c) Réassurance et rétrocession	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

¹ La licence est définie comme l'enregistrement des compagnies d'assurance et courtiers d'assurance exerçant des activités d'assurance à Singapour conformément à la loi singapourienne sur les assurances.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Intermédiation en assurance, y compris les services de courtage et d'agences	1) Aucun engagement, si ce n'est que les courtiers autorisés à fournir des services d'intermédiation en assurances-risques pour le transport maritime, aérien et de transit et en réassurance dans l'Union peuvent fournir de tels services. 2) Le placement de risques nationaux en dehors de Singapour par les courtiers est soumis à l'approbation de l'Autorité monétaire de Singapour, à l'exception des risques de réassurance et des risques d'assurances en matière de responsabilité maritime des propriétaires de bateaux assurés via des <i>Protection & Indemnity Clubs</i> et des sociétés de transport maritime, aérien et de transit assurées auprès d'un assureur MAT agréé.	1) Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés" 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		
e) Services auxiliaires de l'assurance, y compris l'actuariat, les enquêteurs d'assurance, les commissaires d'avaries et les services de conseil	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS	Note Tous les engagements de la présente liste sont soumis aux engagements horizontaux de la liste d'engagements spécifiques de Singapour. Ils sont en outre soumis aux conditions d'accès, critères d'admission, lois nationales, lignes directrices, règles et règlements, modalités et conditions de l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) ou de toute autre autorité ou organisme compétent à Singapour, selon le cas et pour autant que ceux-ci ne s'opposent pas aux obligations de Singapour ici énumérées. Les personnes morales fournissant des services financiers sont soumises à des limitations non discriminatoires concernant leur forme juridique¹.		

¹ Par exemple, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles ne sont généralement pas des formes légales acceptables pour des établissements financiers dépositaires à Singapour. L'objectif de cette note n'est pas d'influencer, ni de limiter d'aucune façon, le choix d'un fournisseur de services financiers de l'autre partie entre succursale et filiale.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Ces limitations concernent également le traitement national. Seuls les établissements titulaires d'une licence ou agréés en tant que banque, banque d'affaires ou société de financement peuvent accepter des dépôts. Cette mesure n'est pas discriminatoire. Les banques étrangères ne peuvent opérer qu'à partir d'un seul établissement (à l'exclusion des activités d'arrière-guichet) sauf indication contraire dans la présente liste. Sauf indication contraire dans la présente liste, elles ne peuvent pas établir de guichets automatiques en dehors de l'établissement et de réseaux de guichets automatiques, ni de nouvelles succursales. Cette limitation concerne également le traitement national.	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Banques commerciales Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés". Banques d'affaires Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés". Sociétés de financement Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés". 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	Banques commerciales Si Singapour s'engage envers des pays, autres que les États-Unis d'Amérique, ayant obtenu au moins une licence bancaire de plein exercice assortie des privilèges QFB (<i>qualifying full bank</i>), à accorder une ou plusieurs nouvelles licences bancaires de plein exercice QFB après la date de l'entrée en vigueur du présent accord, le même nombre de licences bancaires de plein exercice QFB additionnelles sera proposé à l'Union. À part l'Union, seuls l'Australie, la Chine, l'Inde, la Malaisie et les États-Unis d'Amérique ont obtenu une ou plusieurs licences bancaires de plein exercice assorties de privilèges QFB.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	L'implantation et la réimplantation de banques et de succursales sont soumises à l'approbation préalable de la MAS. Cette limitation ne sera pas utilisée comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable contre les banques de l'Union ou de restriction déguisée au commerce des services au profit des opérateurs locaux.		Si Singapour autorise une banque étrangère (autre que des États-Unis) dotée de la licence QFB à avoir plus de 50 points de service-clientèle, le même privilège doit également être accordé aux banques de l'Union qui ont la licence QFB et sont fortement ancrées à Singapour.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aucune restriction, sauf pour les services bancaires de détail électroniques tels que l'ouverture d'un compte par de nouveaux clients¹, l'acceptation de dépôts, la distribution de billets et de pièces qui ont cours légal et la demande de facilités de crédit non sécurisées². Ces mesures devront avoir un caractère non discriminatoire, être non arbitraires et ne comporteront pas d'examen des besoins économiques. Il est précisé qu'aucune de ces mesures ne s'appliquera aux banques de gros, aux banques offshore et aux banques d'affaires.		

¹ Cette limitation n'exclut pas la possibilité que certaines parties de ces transactions soient effectuées en ligne.

² Cette limitation n'exclut pas la possibilité que certaines parties de ces transactions soient effectuées en ligne.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aux fins de la présente limitation, les services bancaires électroniques sont fournis via des points d'accès non mis en place par la banque, comme le téléphone mobile, l'accès internet à domicile, conformément à l'évolution des nouvelles technologies. L'établissement et l'exploitation de banques commerciales étrangères, de banques d'affaires et de sociétés de financement sont également soumis aux limitations énumérées sous les activités B a) à B l) ainsi qu'aux limitations suivantes:		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Banques commerciales Aucune nouvelle licence bancaire de plein exercice (Full Bank) ne sera accordée aux banques étrangères, sauf indication contraire dans les engagements additionnels. Toute banque de l'Union bénéficiant des privilèges QFB (<i>Qualifying Full Bank</i>) sera autorisée à établir jusqu'à 25 points de services-clientèle additionnels (dont 10 au maximum en tant que succursales), au-dessus de la limite existante de 25 points de services-clientèle applicables aux banques de l'Union, à condition que la MAS ait établi que la banque de l'Union est fortement ancrée à Singapour.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Pour déterminer si la banque de l'Union est fortement ancrée à Singapour, la MAS examinera les points suivants: a) la banque de l'Union doit, au minimum, intégrer ses opérations bancaires de détail; b) une majorité simple du conseil d'administration de la filiale locale de la banque de l'Union doit être constituée de Singapouriens, de résidents permanents à Singapour ou d'une combinaison des deux;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	c) la MAS considère que la banque de l'Union et, le cas échéant, la filiale locale, offrent des services à un vaste éventail de la communauté locale à Singapour et respectent fondamentalement les grandes initiatives des associations sectorielles;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	d) la MAS est convaincue de l'intérêt que porte la banque de l'Union à la stabilité financière et au développement de Singapour à long terme. Par exemple, la MAS tiendra compte du nombre de personnes que la banque de l'Union emploie à Singapour et de sa volonté de soutenir la stabilité financière de Singapour;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	e) Singapour est l'un des grands marchés de la banque de l'Union et contribue pour une grande part aux bénéfices et aux actifs du groupe bancaire mondial de la banque de l'Union¹; f) des lignes d'activité majeures ont leur siège à Singapour et les principaux décideurs de ces lignes d'activité résident à Singapour.		

¹ Le "groupe bancaire mondial de la banque de l'Union" désigne la société mère de la banque de l'Union (ou la banque de l'Union, selon le cas, lorsqu'elle n'est pas détenue ou contrôlée par une société mère) et son groupe d'entreprises consolidées conformément aux normes comptables de la juridiction dans laquelle la société mère a son siège statutaire ou est établie.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Cela signifie que la filiale locale doit être en possession de la licence bancaire de plein exercice assortie des privilèges QFB et est l'entité qui serait autorisée à établir jusqu'à 25 points de service-clientèle supplémentaires (dont 10 au maximum en tant que succursales).		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Une banque ayant une licence QFB peut, avec l'approbation préalable de la MAS, conclure un accord avec une banque locale afin d'accéder au réseau de guichets automatiques de celle-ci et de permettre à ses clients titulaires d'une carte de crédit ou de débit d'obtenir des avances en espèces sur leur compte. Lorsqu'une telle demande est introduite par la banque QFB, l'autorisation serait accordée d'office, sous réserve de conditions que la MAS peut imposer.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les banques QFB peuvent proposer des services de prélèvement via un réseau EFTPOS (<i>Electronic Funds Transfer at Point of Sale</i>). Banque de gros Douze banques de l'Union détenant une licence de banque de gros seront autorisées, sur demande adressée à la MAS, à exploiter jusqu'à respectivement deux sites de service-clientèle. Singapour s'engage à examiner la possibilité d'augmenter le nombre de banques autorisées à bénéficier de points de service-clientèle après l'autorisation donnée à 12 banques de l'Union.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Un maximum de 20 nouvelles licences de banque de gros sera accordé par la MAS et/ou son organisme successeur entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014. Les limites quantitatives sur les licences de banque de gros seront supprimées pour les banques de l'Union (ayant ou non des activités à Singapour) trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces banques pourront alors être autorisées directement en tant que banques de gros.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les banques de gros ne sont pas autorisées à: a) accepter les dépôts à terme en SGD de moins de 250 000 SGD; b) gérer des comptes d'épargne en SGD sans l'approbation préalable de la MAS; c) gérer des comptes courants en SGD porteurs d'intérêts pour des personnes physiques résidant à Singapour;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	d) émettre des obligations et des certificats de dépôt négociables en SGD, sauf si les exigences en matière de durée minimale, de valeur nominale minimale ou de catégorie d'investisseurs contenues dans les lignes directrices concernant les activités des banques de gros publiées par la MAS et/ou son organisme successeur sont respectées;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Banques offshore Les banques offshore ne sont pas autorisées à: a) fournir aux résidents de Singapour autres que les banques des facilités de crédit en SGD, dépassant un montant total de 500 millions SGD à un moment quelconque; b) proposer des comptes d'épargne; c) accepter des dépôts à terme ou gérer des comptes d'épargne en SGD de résidents de Singapour autres que des banques;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	d) gérer des comptes courants de résidents autres que des banques, sauf si ces comptes sont proposés: i) dans le cadre de facilités de crédit accordées au client, ou d'autres opérations avec le client; ou ii) aux clients du siège social de la banque; e) gérer des comptes courants en SGD porteurs d'intérêts pour des personnes physiques résidant à Singapour;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	f) gérer des comptes d'épargne en SGD de non-résidents à Singapour autres que les banques; g) accepter les dépôts à terme en SGD de moins de 250 000 SGD de non-résidents autres que les banques;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	h) émettre des obligations et des certificats de dépôt négociables en SGD, sauf si les exigences en matière de durée minimale, de valeur nominale minimale ou de catégorie d'investisseurs contenues dans les lignes directrices concernant les activités des banques offshore publiées par la MAS et/ou son organisme successeur sont respectées.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aucune personne étrangère, agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, ne prend le contrôle d'une banque ou d'une société établie à Singapour appartenant à une catégorie d'établissements financiers approuvés en tant que sociétés financières holding conformément à la section 28 de la loi sur l'Autorité monétaire de Singapour (ci-après dénommées "sociétés financières holding") ou approuvés, désignés ou réglementés d'une autre façon en tant que sociétés financières holding au titre d'autres dispositions législatives et réglementaires.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Singapour n'exige pas que plus d'une majorité simple des membres du conseil d'administration d'une banque de l'Union soit composée de ressortissants singapouriens, de personnes résidant à Singapour ou d'une combinaison des deux.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	L'autorisation du ministre est requise lorsqu'une personne, seule ou avec des associés, souhaite obtenir le contrôle indirect, des parts ou des droits de vote égaux ou supérieurs à 5 %, 12 %, 20 % des participations dans une banque ou une société financière holding établie à Singapour, et avant qu'une banque ou une société financière holding établie à Singapour fusionne avec un autre organisme ou soit reprise par un autre organisme.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Lorsqu'il approuve les demandes de dépassement des limitations, le ministre peut imposer des conditions considérées comme nécessaires pour empêcher un contrôle inapproprié, protéger les intérêts publics et garantir l'intégrité du système financier. Une personne étrangère est définie comme une personne: s'agissant d'une personne physique, qui n'est pas un citoyen de Singapour; et s'agissant d'une société, qui n'est pas contrôlée par des citoyens de Singapour.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Banques d'affaires Les banques d'affaires ne peuvent opérer qu'à partir d'un seul établissement (à l'exclusion des activités d'arrière-guichet). Cette mesure n'est pas discriminatoire. L'implantation et la réimplantation de banques d'affaires exigent l'approbation préalable de la MAS. Cette limitation ne sera pas utilisée comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable contre les banques d'affaires de l'Union ou de restriction déguisée aux échanges de services au profit des opérateurs locaux.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les banques d'affaires peuvent, avec l'autorisation de la MAS, lever des fonds en devises auprès de résidents et de non-résidents, gérer des comptes d'épargne en devises de non-résidents et lever des fonds en SGD auprès de leurs actionnaires et sociétés contrôlées par leurs actionnaires, banques et sociétés de financement. Cette mesure n'est pas discriminatoire.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Sociétés de financement Aucune nouvelle licence de société de financement ne sera octroyée. Aucun engagement pour les prises de participation étrangères dans des sociétés de financement et le transfert ou la cession de participations étrangères dans des sociétés de financement existantes à des parties étrangères.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Toutes les sociétés de financement, locales ou détenues par des capitaux étrangers, ne peuvent réaliser des opérations qu'en SGD. Sous réserve d'une approbation préalable de la MAS, les sociétés de financement éligibles peuvent également réaliser des opérations en devises, et acquérir des capitaux, participations ou titres convertibles et titres de créances en devises. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Prêts de tous types, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Ces limitations concernent également le traitement national: i) Aucun engagement en ce qui concerne l'installation de distributeurs de billets hors établissement pour les émetteurs de cartes de crédit et de débit en tant que moyen de contourner les restrictions quantitatives des points de service-clientèle.	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Comme indiqué dans la colonne "Accès aux marchés". 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les établissements financiers accordant des facilités de crédits en SGD de plus de 5 millions de SGD par entité à des entités financières non résidentes ou offrant des capitaux ou des obligations en SGD à des non-résidents doivent veiller, lorsque les produits générés en SGD sont destinés à être utilisés en dehors de Singapour, à ce qu'ils soient échangés ou convertis en devises au moment du prélèvement ou avant le transfert à l'étranger.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les entités financières n'accordent pas de facilités de crédit en SGD à des entités financières non résidentes s'il existe des raisons de penser que les produits générés en SGD peuvent être utilisés pour la spéculation monétaire en SGD. La définition du terme "non-résidents" est celle figurant dans la note 757 de la MAS publiée dans le cadre de la loi sur les banques. Les prêts de chaque banque offshore en SGD à des résidents ne dépasseront pas 500 millions de SGD au total.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Les banques offshore ne doivent en aucun cas utiliser leurs activités de crédit-bail ou leurs banques d'affaires liées pour contourner la limite de prêts de 500 millions de SGD. ii) L'établissement de sociétés de crédit n'ayant pas d'activités soumises à l'approbation de la MAS est autorisé. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"		
c) Leasing financier	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de débit et similaires, chèques de voyage et traites	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Ces limitations concernent également le traitement national. Les bureaux de transfert de fonds, sauf si les activités de transfert de fonds sont réalisées par des banques et des banques d'affaires, doivent être détenus majoritairement par des citoyens de Singapour (c'est-à-dire détention de plus de 50 % des parts). Les traites ne peuvent être émises que par des banques. Les limitations indiquées sous B b) 3) ci-dessus s'appliquent également aux activités énumérées sous B d). 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Garanties et engagements	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	
f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une Bourse, sur un marché hors cote ou autre: – les instruments de marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt)	1) Aucun engagement, à l'exception des opérations pour compte propre sur les produits énumérés sous B f). Les opérations sur les instruments du marché monétaire, les devises, ainsi que les instruments du marché des changes et du marché monétaire ne peuvent être effectuées qu'auprès d'établissements financiers. 2) Aucune restriction	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction sauf comme indiqué pour l'activité B b) ci-dessus. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
– les devises – les produits dérivés, y compris instruments à terme et options – les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme, de taux de change et de taux d'intérêt – les valeurs mobilières transférables – les autres instruments et actifs financiers négociables, y compris le métal	3) L'offre de produits dérivés en SGD est soumise aux conditions visées sous B b) 3) i). Les bureaux de change, sauf si les activités de change sont réalisées par des banques et des banques d'affaires et sociétés de financement, doivent être détenus majoritairement par des citoyens de Singapour (c'est-à-dire plus de 50 % des parts). 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent et prestation de services relatifs à ces émissions	1) Aucun engagement, à l'exception de la participation à des émissions de valeurs mobilières pour compte propre, et garantie et placement de valeurs mobilières par des sociétés de courtage, des banques ou des banques d'affaires à Singapour. 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction sauf comme indiqué pour l'activité B b) ci-dessus. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	
h) Inter médiation sur les marchés interbancaires	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Ces limitations concernent également le traitement national. Aucune restriction, si ce n'est que: a) seul la <i>Central Depository Pte Ltd</i> et son organe successeur est autorisée à fournir des services de garde et de dépositaire pour les titres en compte courant;	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	b) pour décider de l'admission des sociétés de gestion de fonds au titre du <i>Central Provident Fund Investment Scheme</i> (CPFIS), le conseil du fonds de prévoyance central (<i>Central Provident Fund Board</i>) examine les éléments suivants:		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	i) si la société de gestion de fonds a acquis une expérience d'au moins un an en tant que titulaire de la licence pour les services sur les marchés de capitaux, en vertu de la loi sur les valeurs mobilières et les opérations à terme (<i>Securities and Futures Act</i>), chapitre 289 [ou de son équivalent conformément à la loi sur l'industrie des valeurs mobilières (<i>Securities Industry Act</i>), loi 15 de 1986], dans le secteur de la gestion de fonds à Singapour, et si le groupe dans son ensemble a au moins 3 ans d'expérience dans la gestion de fonds;		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	ii) si la société de gestion de fonds gère des fonds d'une valeur d'au moins 500 millions de SGD à Singapour; et iii) si la société de gestion de fonds emploie un minimum de trois gestionnaires de fonds, dont l'un doit avoir au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de fonds.		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	Aux fins de la présente limitation, la définition de "gestionnaire de fonds" inclut les gestionnaires de portefeuille, les analystes financiers et les traders. L'établissement ou la gestion de valeurs mobilières et d'opérations à terme en tant que bourses, à l'exclusion des bourses ou fournisseurs reconnus de système d'échanges, est soumis à l'autorisation de la MAS ou de son organe successeur, l'autorisation pouvant être assortie de conditions. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables	1) Aucun engagement, sauf en ce qui concerne la fourniture de services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers cotés exclusivement sur des bourses étrangères. 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	
k) Services de conseil et autres services financiers auxiliaires, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises	1) Une présence commerciale est obligatoire pour la fourniture de services de recherche en investissements et en portefeuille et de services de conseil au public. 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
l) Communication et transfert d'informations financières, activités de traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux".	
8. SERVICES LIÉS À LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
A. Services hospitaliers			
Services hospitaliers, sauf: i) fourniture de services de santé par des institutions détenues ou contrôlées par l'État; et ii) investissements dans des institutions détenues ou contrôlées par l'État (93110**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Autres services liés à la santé humaine			
Services d'ambulances, sauf: i) fourniture de services de santé par des institutions détenues ou contrôlées par l'État; et ii) investissements dans des institutions détenues ou contrôlées par l'État (93192**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Établissements de soins intensifs, de soins de longue durée et de convalescence, tels que définis dans la loi sur les hôpitaux privés et les cliniques médicales (chapitre 248), exploités dans une optique commerciale (93193**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. Services sociaux (933)	Limitation horizontale de l'accès aux marchés et du traitement national Les services de surveillance légaux énumérés à l'annexe sont exclus du champ d'application de ces engagements		
Services sociaux fournis par des établissements résidentiels aux personnes âgées et aux handicapés (93311) Services sociaux fournis par des établissements résidentiels aux enfants et à d'autres groupes cibles (93312)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, si ce n'est que le nombre total d'installations/de services gérés par des fournisseurs de services sans but lucratif et partiellement financés par l'État est limité au nombre défini dans le plan directeur des services sociaux financés par l'État à Singapour 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, si ce n'est que Singapour se réserve le droit de déterminer si un fournisseur de services non-résident peut pratiquer le démarchage ou mener une stratégie commerciale active à Singapour 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services sociaux sans hébergement (9332)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, si ce n'est que le nombre total d'installations/de services gérés par des fournisseurs de services sans but lucratif et partiellement financés par l'État est limité au nombre défini dans le plan directeur des services sociaux financés par l'État à Singapour 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, si ce n'est que Singapour se réserve le droit de déterminer si un fournisseur de services non-résident peut pratiquer le démarchage ou mener une stratégie commerciale active à Singapour 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. Hôtels et restaurants (y compris les services de traiteurs)			
Services hôteliers et autres services d'hébergement (641)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de restauration, à l'exclusion des services des établissements de restauration gérés par l'État ¹ (642**) Services de débits de boissons à consommer sur place ² (643**)	1) Aucune restriction, si ce n'est que seul un ressortissant ou un résident permanent de Singapour peut demander une licence d'exploitation de services de restauration dans des centres hawker, restaurants ou cafés en tant que personne privée. 2) Aucune restriction	1) Aucune restriction, si ce n'est que seul un ressortissant ou un résident permanent de Singapour peut demander une licence d'exploitation de services de restauration dans des centres hawker, restaurants ou cafés en tant que personne privée. 2) Aucune restriction	

¹ À l'exclusion des services de restauration dans les services de transport aérien et maritime.

² À l'exclusion des services de restauration dans les services de transport aérien et maritime.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Aucune restriction, si ce n'est que seul un ressortissant ou un résident permanent de Singapour peut demander une licence d'exploitation de services de restauration dans des centres hawker, restaurants ou cafés en tant que personne privée. Pour fournir des services de restauration ou de débit de boissons à Singapour, un fournisseur étranger doit constituer une société anonyme à Singapour et demander une licence de restauration au nom de la société anonyme. 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	3) Aucune restriction, si ce n'est que seul un ressortissant ou un résident permanent de Singapour peut demander une licence d'exploitation de services de restauration dans des centres hawker, restaurants ou cafés en tant que personne privée. Pour fournir des services de restauration ou de débit de boissons à Singapour, un fournisseur étranger doit constituer une société anonyme à Singapour et demander une licence de restauration au nom de la société anonyme. 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques			
Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (7471)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
C. Services de guides touristiques			
Services de guides touristiques (7472)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS			
A. Services récréatifs (y compris théâtre, orchestres et cirques) (9619)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels			
Services de bibliothèques (96311)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de musées, y compris la préservation des sites et monuments historiques (9632)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services des archives, à l'exclusion des services mentionnés dans la loi sur le patrimoine national (<i>National Heritage Board Act</i>) (9631 ^{**})	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
D. Services sportifs et autres services récréatifs			
Sports et services récréatifs, à l'exclusion des jeux de hasard et d'argent (964 ^{**})	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
11. SERVICES DE TRANSPORTS			
A. Services de transport maritime			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Transport international (fret et passagers) sauf cabotage (7211**, 7212**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, sauf concernant l'enregistrement des navires battant pavillon singapourien tel que précisé dans la loi sur la marine marchande (<i>Merchant Shipping Act</i> , chapitre 179) ¹ 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"; aucun engagement pour les transferts d'équipage intragroupe	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction, sauf concernant l'enregistrement des navires battant pavillon singapourien tel que précisé dans la loi sur la marine marchande (<i>Merchant Shipping Act</i> , chapitre 179) ² 4) Aucun engagement	Conformément aux décisions prises par le groupe de négociation sur les services de transport maritime de l'OMC, lorsque les services suivants ne sont pas couverts d'une autre façon par l'obligation visée à l'alinéa c) du point ii) de l'article XXVIII de l'accord général sur le commerce des services à l'annexe 1B de l'accord OMC, ils sont effectués auprès d'opérateurs de transport maritime international selon des conditions raisonnables et non discriminatoires:

¹ Pour enregistrer un navire battant pavillon singapourien, le propriétaire du navire doit être un ou des citoyens de Singapour ou une ou des sociétés constituée à Singapour avec un capital libéré minimum de 50 000 SGD.

² Pour enregistrer un navire battant pavillon singapourien, le propriétaire du navire doit être un ou des citoyens de Singapour ou une ou des sociétés constituées à Singapour avec un capital libéré minimum de 50 000 SGD.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
			– pilotage; – remorquage et assistance prêtée par un remorqueur; – embarquement de provisions, de combustibles et d'eau; – collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage; – services de la capitainerie; – aides à la navigation; – installations pour réparations en cas d'urgence; – mouillage; et – autres services opérationnels à terre indispensables à l'exploitation des navires, notamment les communications et l'alimentation en eau et en électricité.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services maritimes auxiliaires			
Services d'agence maritime ¹ (748 ^{**})	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

¹ Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes: la commercialisation et la vente de services de transports maritimes et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales, la représentation de la compagnie, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons. Toutefois, ce sous-secteur ne comporte aucun des services compris dans les "services de manutention du fret maritime", "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", "Services de transitaires" et "services de dédouanement".

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de courtage pour opérations de transport maritime (748**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
Remorquage international (7214**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de stockage et d'entrepôt (742**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 3) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 3) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs ¹	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 3) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 3) Aucune restriction, excepté les services de ce type fournis par les exploitants publics de terminal portuaire 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

¹ On entend par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", les activités consistant à stocker des conteneurs en vue de leur empotage ou dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de transitaires maritimes ¹ (748, 749)	1) L'enregistrement du bureau peut être nécessaire 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
Location de navires avec équipage (7213)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	

¹ Par "services de transitaires maritimes", on entend les activités consistant à organiser et à surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales. On entend par "services de transitaires maritimes" les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du fournisseur de services ou une activité accessoire, mais habituelle, mais exclut l'exercice des pouvoirs statutaires des agents de douane.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Autres services annexes et auxiliaires (y compris services de traiteurs) (749 ^{**})	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
Entretien et réparation de navires (8868 ^{**})	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	
B. Services de transport ferroviaire			
Entretien et réparation du matériel de transports ferroviaires urbains et suburbains (8868 ^{**})	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. Services de transport par route			
Location de voitures avec conducteur (71222) Location d'autocars avec conducteur (71223) Location de camions avec conducteur (71240)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Fret – Transport de: a) produits réfrigérés (71231) b) liquides ou gaz (71232) c) marchandises en conteneur (71233) d) meubles (71234)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Entretien et réparation de véhicules automobiles (61120) Entretien et réparation de parties de véhicules automobiles (88**)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services de parc de stationnement (74430)	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucune restriction 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. Services auxiliaires de tous les modes de transport, à l'exclusion du transport maritime			
Services de stockage et d'entreposage, y compris services de dépôt et d'entreposage des conteneurs (742)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement sauf pour les services de stockage et d'entreposage pour le transport terrestre 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucun engagement sauf pour les services de stockage et d'entreposage pour le transport terrestre 4) Aucun engagement	
12. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS (95, 97, 98, 99)			
Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (9701)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de coiffure et autres services de soins esthétiques (9702)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	
Services funéraires, de crémation et de pompes funèbres à l'exception des services d'entretien de cimetières et des sépultures (97030**)	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement, à l'exception des dispositions figurant sous "Engagements horizontaux"	1) Aucun engagement 2) Aucune restriction 3) Aucune restriction 4) Aucun engagement	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
ENGAGEMENTS SECTORIELS SPÉCIFIQUES/LIMITATIONS			
A. AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE			
a) Agriculture, chasse et activités de service connexes (CITI rév. 3: 011, 012, 013, 014, 015)	Aucun engagement pour les mesures concernant les activités d'élevage porcin		
b) Sylviculture, exploitation forestière et services annexes (CITI rév. 3: 020)	Aucune restriction	Aucune restriction	
B. PÊCHE			
a) Pêche, pisciculture et aquaculture; services annexes à la pêche (CITI rév. 3: 050)	Aucune restriction	Aucune restriction	
C. ACTIVITÉS EXTRACTIVES			
a) Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe (CITI rév. 3: 101, 102, 103)	Aucune restriction	Aucune restriction	
b) Extraction de pétrole brut et de gaz naturel; services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz à l'exclusion de la prospection (CITI rév. 3: 111, 112)	Aucune restriction	Aucune restriction	
c) Exploitation de minerais d'uranium et de thorium (CITI rév. 3: 120)	Aucune restriction	Aucune restriction	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Extraction de minerais métalliques (CITI rév. 3: 131, 132)	Aucune restriction	Aucune restriction	
e) Autres activités extractives (CITI rév. 3: 141, 142)	Aucun engagement pour les mesures concernant les activités extractives.		
D. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Aucun engagement pour les mesures concernant la fabrication, destinée à la vente ou à d'autres fins commerciales, de toutes les marchandises couvertes par la loi sur le contrôle de la fabrication (<i>Control of manufacture Act</i>). Cette limitation s'applique à l'ensemble de la section "D. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE".		
a) Fabrication de produits alimentaires et boissons (CITI rév. 3: 151, 152, 153, 154 à l'exclusion de la fabrication de chewing gum, 155 à l'exclusion de 1551 et 1553)	Aucune restriction	Aucune restriction	
b) Fabrication de textiles (CITI rév. 3: 171, 172, 173)	Aucune restriction	Aucune restriction	
c) Confection; préparation et teinture des fourrures (CITI rév. 3: 181, 182)	Aucune restriction	Aucune restriction	
d) Cuirs et ouvrages en cuir, fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie; d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures (CITI rév. 3: 191, 192)	Aucune restriction	Aucune restriction	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles en vannerie et sparterie (CITI rév. 3: 201, 202)	Aucune restriction	Aucune restriction	
f) Fabrication de papier et d'ouvrages en papier (CITI rév. 3: 210)	Aucune restriction	Aucune restriction	
g) Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (CITI rév. 3: 221, 222, 223)	Aucun engagement pour les mesures concernant la presse écrite. La presse écrite couvre toute publication contenant des nouvelles, des informations, des comptes rendus d'événements ou les commentaires, analyses et observations à ce sujet, ou concernant une question d'intérêt public, imprimée dans n'importe quelle langue et proposée à la vente ou en distribution gratuite, à des intervalles ne dépassant pas une semaine.		
h) Cokéfaction et raffinage (CITI rév. 3: 231, 232)	Aucune restriction	Aucune restriction	
i) Industrie chimique (CITI rév. 3: 24, à l'exclusion de la fabrication d'explosifs)	Aucune restriction	Aucune restriction	
j) Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (CITI rév. 3: 251, 252)	Aucune restriction	Aucune restriction	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
k) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (CITI rév. 3: 261, 269)	Aucune restriction	Aucune restriction	
l) Fabrication d'ouvrages en métaux de base (CITI rév. 3: 271 à l'exclusion de la fabrication d'ouvrages en acier étiré, 272, 273)	Aucune restriction	Aucune restriction	
m) Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel (CITI rév. 3: 281, à l'exclusion de la fabrication de réacteurs nucléaires, 289)	Aucune restriction	Aucune restriction	
n) Fabrication de machines et équipements n.c.a. (CITI rév. 3: 291, 292 à l'exclusion de la fabrication d'armes et de munitions, 293)	Aucune restriction	Aucune restriction	
o) Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (CITI rév. 3: 300)	Aucune restriction	Aucune restriction	
p) Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a. (CITI rév. 3: 311, 312, 313, 314, 315, 319)	Aucune restriction	Aucune restriction	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
q) Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication (CITI rév. 3: 321, 322, 323)	Aucune restriction	Aucune restriction	
r) Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie (CITI rév. 3: 331, 332, 333)	Aucune restriction	Aucune restriction	
s) Fabrication de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques (CITI rév. 3: 341, 342, 343)	Aucune restriction	Aucune restriction	
t) Fabrication d'autres matériels de transport (CITI rév. 3: 351, 352, 353, 359)	Aucune restriction	Aucune restriction	
u) Fabrication de meubles; fabrication n.c.a. (CITI rév. 3: 361, 369)	Aucune restriction	Aucune restriction	
v) Recyclage (CITI rév. 3: 371, 372)	Aucune restriction	Aucune restriction	

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'EAU			
a) Électricité et gaz (CITI rév. 3: 401, 402)	Aucune restriction, si ce n'est que: a) les producteurs d'électricité ne peuvent vendre leur électricité que sur le marché de gros singapourien et ne sont pas autorisés à vendre directement aux consommateurs. Les ventes cumulées d'électricité par les producteurs d'électricité situés en dehors de Singapour sur le marché de gros singapourien ne peuvent dépasser 600 MW. b) Seuls SP Services Ltd et son organisme successeur sont autorisés à fournir de l'électricité: i) à l'ensemble des ménages consommateurs d'électricité; ii) aux consommateurs industriels d'électricité dont la consommation mensuelle moyenne est inférieure à 10 000 kWh; et iii) aux consommateurs dont l'électricité est fournie en basse tension monophasée.		

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	c) Seuls PowerAssets Ltd et son organisme successeur peuvent obtenir la licence de transport telle que définie dans la loi sur l'électricité. PowerAssets Ltd et/ou son organisme successeur sont l'unique propriétaire et exploitant du réseau de transport et de distribution d'électricité à Singapour. d) Seuls City Gas Ltd et son organisme successeur sont autorisés à produire et à vendre le gaz manufacturé de détail. e) Seuls Power Gas Ltd et son organisme successeur sont autorisés à transporter et à distribuer le gaz manufacturé et le gaz naturel. Power Gas Ltd et son organisme successeur sont l'unique propriétaire et exploitant du gazoduc à Singapour.		

ANNEXE À L'APPENDICE 8-B-1:
TYPES DE SERVICES SOCIAUX EXCLUS DE LA LISTE
D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE SINGAPOUR

1. Services de surveillance légaux avec hébergement pour les types suivants de clients (9331):
 - a) les femmes et les jeunes filles détenues dans un centre de sûreté au titre de la section 160 de la charte des femmes (*Women's Charter*, n° 93312, chapitre 353);
 - b) les enfants détenus dans un centre de sûreté au titre de la section 8 de la loi sur les enfants et les jeunes (*Children & Young Persons Act*, n° 93312, chapitre 38);
 - c) les enfants et jeunes détenus dans un centre de détention au titre de la section 44, point 1 f), de la loi sur les enfants et les jeunes (n° 93319) ou à l'essai dans une école agréée¹ au titre de la section 44, point 1 g), de ladite loi;
 - d) les enfants et les jeunes placés dans un centre agréé de surveillance légale au titre de la section 49, point ii), de la loi sur les enfants et les jeunes (*Children & Young Persons Act*, n° 93312); et
 - e) les personnes mises en probation et assignées à résidence dans un établissement agréé au titre de la section 12 de la loi sur la mise en probation des délinquants (*Probation of Offenders Act*, n° 93319, chapitre 252).

¹ Le terme "école agréée", visé à la section 44, point 1 g), de la loi sur les enfants et les jeunes, désigne un centre d'accueil pour jeunes délinquants et non un établissement scolaire classique. Les jeunes délinquants sont placés dans une "école agréée" en vue de leur réhabilitation plutôt qu'en vue de leur éducation formelle.

2. Les services de surveillance légale sans hébergement pour les catégories de clients suivantes (9332):
- a) les enfants et jeunes placés sous le contrôle d'un assistant social désigné au titre de la section 49, point i), de la loi sur les enfants et les jeunes (*Children & Young Persons Act*, n° 93329); et
 - b) les personnes mises en probation sans obligation de résidence dans un établissement agréé en vertu de la section 5 de la loi sur la mise en probation des délinquants (*Probation of Offenders Act*, n° 93329).

SINGAPOUR

LISE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES – APPENDICE SUR LES SERVICES FINANCIERS

A. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Tous les engagements de la présente liste sont soumis à des engagements horizontaux visés dans la liste d'engagements spécifiques de Singapour. Ils sont également soumis aux conditions d'accès, critères d'admission, lois nationales, lignes directrices, règles et règlements, conditions de l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) ou de toute autre autorité ou organisme compétent à Singapour, selon le cas et pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux obligations de Singapour ici contractées. Les personnes morales fournissant des services financiers sont soumises à des limitations non discriminatoires concernant leur forme juridique¹.

¹ Par exemple, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles ne sont généralement pas des formes légales acceptables pour des établissements financiers dépositaires à Singapour. L'objectif de cette note n'est pas d'influencer, ni de limiter d'aucune façon, le choix d'un fournisseur de services financiers de l'autre partie entre succursale et filiale.

Liés à l'assurance

1. Singapour n'exige pas d'enregistrement ou d'approbation des produits d'assurance autres que les produits d'assurance vie¹, les produits liés au fonds de prévoyance centrale (*Central Provident Fund*) et les produits liés à des investissements. Lorsqu'un enregistrement ou une autorisation du produit est requis, Singapour autorise l'introduction du produit, que Singapour considérera comme approuvé dès lors qu'il n'est pas désapprouvé dans un délai raisonnable, si possible dans les trente jours. Singapour ne pose aucune limite au nombre et à la fréquence des introductions de produits. Cet engagement spécifique ne s'applique pas lorsqu'un établissement financier de l'Union souhaite fournir un nouveau service financier conformément à l'article 8.53 (Nouveaux services financiers).

Liés à la gestion de portefeuille

2. a) Singapour autorise, dans le respect des dispositions de l'article 8.49 (Champ d'application et définitions), un fournisseur de services financiers (autre qu'une compagnie fiduciaire ou une compagnie d'assurance) constitué en dehors de son territoire à fournir des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, à l'exclusion 1) des services de conservation de titres, 2) de services fiduciaires et 3) de services exécutifs non liés à la gestion d'un fonds communs de placement, au gestionnaire d'un fonds commun de placement, dès lors que le gestionnaire est:
 - i) établi sur le territoire de Singapour; et

¹ Les produits d'assurance sur la vie incluent ici les polices accident et santé autres qu'à court terme et les polices d'une durée de plus de cinq ans.

- ii) lié au fournisseur de services financiers.
- b) Aux fins du présent paragraphe:
 - i) un "fonds commun de placement" doit s'entendre au sens de la section 2 de la loi sur les valeurs mobilières et les opérations à terme (*Securities and Futures Act*, chapitre 289); et
 - ii) le terme "lié" doit s'entendre au sens de la section 6 de la loi sur les sociétés (*Companies Act*, chapitre 50).

Liés aux cartes de crédit et de paiement

3. Singapour prend en considération les demandes d'accès aux réseaux de distributeurs automatiques de billets gérés par des banques locales à Singapour pour les cartes de crédit et les cartes de paiement émises par des établissements autres que les banques contrôlés par des ressortissants de l'Union. Lorsque ces demandes sont approuvées, les émetteurs non bancaires seront alors autorisés à négocier l'accès au réseau de distributeurs automatiques géré par des banques locales à des conditions commerciales.

B. AUTRES

1. a) Uniquement dans le contexte de la libéralisation future de son sous-secteur bancaire et non aux fins de protéger les fournisseurs locaux de services financiers au sein du sous-secteur bancaire, Singapour peut imposer de nouvelles mesures non conformes sur la base du traitement de la nation la plus favorisée. Ces mesures peuvent comprendre, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive:

- i) des exigences concernant la composition du conseil d'administration des banques et des sociétés de financement; et
- ii) des limitations du nombre de points de service-clientèle des sociétés de financement,

à condition que toute mesure non conforme ne déroge pas aux engagements pris par Singapour dans la section relative aux services financiers de sa liste des engagements spécifiques concernant la libéralisation des restrictions quantitatives du nombre de licences ou de points de service-clientèle pour les banques de l'Union ou l'établissement de délais afin de permettre aux banques de l'Union d'accéder à tout réseau de distributeurs automatiques de billets à Singapour.

b) Lorsqu'un fournisseur de services financiers de l'Union choisit de ne pas participer à une libéralisation future visée au point a), Singapour n'appliquera pas de nouvelle mesure non conforme ni ne prendra de mesure défavorable à l'égard du fournisseur de services financiers.

- c) Si Singapour impose une nouvelle mesure non conforme décrite au point a), Singapour:
- i) notifiera à l'Union de son intention au moins trois mois avant la date de mise en œuvre de la mesure;
 - ii) consultera l'Union au sujet de la mesure prévue et prendra dûment en considération les avis exprimés par l'Union à cet égard; et
 - iii) apportera des ajustements compensatoires à la section relative aux services financiers de sa liste d'engagements spécifiques concernant la même catégorie de fournisseur de services financiers du sous-secteur bancaire affectée par la mesure de sorte que le niveau général des engagements soit plus favorable aux échanges dans le sous-secteur bancaire qu'avant l'institution de la nouvelle mesure¹.
- d) Le point a) ne s'applique pas aux engagements de Singapour à l'égard de l'augmentation du nombre de licences et de points de service-clientèle.

¹ Il est entendu que des ajustements compensateurs ne seront pas considérés comme insuffisants uniquement parce que le niveau général des engagements après l'introduction de la nouvelle mesure n'est pas nettement plus favorable aux échanges dans le sous-secteur bancaire qu'avant l'institution de la mesure.